



**COP27**  
SHARM EL-SHEIKH  
EGYPT 2022

Édition 2022

# RÉSUMÉ POUR LES DÉCIDEURS

27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (**COP27**)  
6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
**IFDD**

## Comité éditorial et comité de rédaction

### Directrice de publication :

Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

### Coordination :

Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

### Auteurs :

Stéphane Pouffary, directeur général, ENERGIES 2050

Antoine Antonini, ENERGIES 2050

Sofiane Haris, ENERGIES 2050

El Hadji Mbaye Diagne, Sénégal

Ibila Djibril, Bénin

### Infographie :

Grégory Bove, ENERGIES 2050

### Service de l'information et de la documentation de l'IFDD :

Yves Testet, chargé de communication, IFDD

Maryline Laurendeau, assistante de communication, IFDD

### Comité de relecture (par ordre alphabétique) :

Eric-Michel Assamoi, Côte d'Ivoire

Madeleine Diouf, Sénégal et présidente du Groupe des PMA

Kamal Djemouai, Algérie

Marc Fontaine, Soar, Shaping Our Shared Future

Laurence Halphen, ENERGIES 2050

Mamadou Honadia, Burkina Faso

Raoul Kouame, CEDEAO

Kamayé Maazou, Niger

Axel Michaelowa, Perspectives Climate Group

Tosi Mpanu Mpanu, République Démocratique du Congo et président OSCST

Mohamed Nbou, CGLU Afrique

Stefan Ructhi, ICCI

Rachid Tahiri, Maroc

Mohamed Zmerli, Tunisie

### Iconographie :

© ENERGIES 2050 et auteurs, octobre 2022 – 1ère publication : OIF/IFDD, 2022.

**ISBN version électronique : 978-2-89481-363-8**

**Le document est consultable sur le site de l'IFDD :**

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/resume-pour-les-decideurs-27e-cdp-egypte/>

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP.

Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 1 octobre 2022

Produit par :



Prestataire rédacteur :



200 chemin Sainte-Foy,  
bureau 1.40  
Québec, Canada, G1R 1T3

Téléphone : (418) 692-5727  
Télécopie : (418) 692-5644

ifdd@francophonie.org  
www.ifdd.francophonie.org

# MOT DE LA DIRECTRICE

---

Chers décideurs, chers délégués,

Des décisions importantes ont été prises en 2021 dans les négociations internationales sur le climat avec l'adoption du Pacte de Glasgow. La 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Nations Unies sur le climat (CdP27), prévue le 6 au 18 novembre 2022, à Charm el-Cheikh en Égypte, pays francophone, sera un véritable défi et les décisions politiques devront être à la hauteur des enjeux pour découler sur une mise en œuvre au rythme et à l'échelle appropriés à l'urgence climatique.

La CdP27 est celle de la mise en œuvre des engagements pris à la CdP26, dans un contexte géopolitique tendu, entre la guerre en Ukraine, les crises énergétique et alimentaire, l'inflation galopante ou encore la poursuite de la pandémie de Covid-19. L'impact négatif croissant des changements climatiques sur le terrain et la nécessité d'agir urgemment doivent fonder votre détermination.

Je vous invite à garder cet esprit de solidarité francophone et de dynamisme pour faire avancer dans les meilleurs délais les sujets sur la table des négociations, notamment le programme de travail sur l'atténuation, le programme de travail sur l'objectif global d'adaptation, les questions liées à la coopération entre les États (article 6), la mobilisation des financements, la revue périodique et la transparence.

Nous avons reçu récemment des informations scientifiques qui confirment l'aggravation de l'impact des changements climatiques sur les pays et populations vulnérables. En effet, de nombreux messages alarmants ressortent du second volet du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), paru en avril 2022 et consacré aux impacts et aux mesures d'adaptation face aux changements climatiques.

Le GIEC nous apprend dans ce rapport que les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce souffrent de dommages conséquents, à jamais irréversibles. Le groupe d'experts relève que la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau, la santé physique et mentale, ainsi que les infrastructures clés sont menacés. Le nombre de personnes considérées comme très vulnérables aux changements climatiques est compris entre 3,3 à 3,6 milliards.

Chères décideuses, chers décideurs, en dépit de ces chiffres alarmants, le GIEC reconnaît vos efforts et salue les mesures d'adaptation et d'atténuation en cours de développement. Toutefois, sans action rapide, d'ici 2040, la majorité des risques deviendront inévitables pour les écosystèmes et les sociétés humaines. À ce sujet, entre autres, deux éléments issus du rapport du GIEC peuvent vous guider dans vos efforts actuels. Premièrement, les importantes interdépendances entre le système climatique, les écosystèmes et les sociétés humaines. En d'autres termes, nous devons renforcer les synergies entre la préservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et la lutte contre le réchauffement climatique. Deuxièmement, le GIEC souligne que les efforts d'adaptation doivent aller au-delà des risques immédiats pour couvrir également le long terme et réduire les pertes et préjudices futurs.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sera présente à la CdP27 avec une forte délégation conduite par M. Geoffroi Montpetit, Administrateur de la Francophonie. L'OIF, à travers l'IFDD, a aménagé un pavillon qui mettra en lumière plus de 100 initiatives de lutte contre les changements climatiques de l'espace francophone. En outre, elle organisera plusieurs événements dont la Concertation de haut niveau réunissant chef-fes de délégations, le 9 novembre à midi, au pavillon de la Francophonie, sur le thème de « l'accès facilité à la finance climat en faveur des pays en développement francophones : synergies et initiatives ».

Ce *Guide des négociations* fait partie des outils développés par l'Institut de la Francophonie pour le Développement durable pour vous aider dans votre tâche. Je remercie le prestataire Energies 2050 et les auteurs pour leur contribution à sa réalisation. Je vous en souhaite une bonne lecture et vous adresse mes vœux de plein succès lors des négociations de Charm el-Cheikh.

Cécile Martin-Phipps,

Directrice de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

# EDITO

---

Le *Résumé pour les décideurs*, complémentaire du *Guide des négociations*, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP 27 (6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte) réussie et ambitieuse.

À ce titre, le Guide offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP 26, 31 octobre - 12 novembre 2021, Glasgow), ainsi que des éléments de mise à jour depuis lors, incluant l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), sur les principaux enjeux de négociation au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.

Compte tenu de l'environnement essentiellement anglophone des négociations, ici retranscrites en français, un index des sigles et acronymes utilisés, indiquant leur équivalent en anglais, figure en fin de document. Lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont citées, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention<sup>1</sup>.

Finalement, une annexe comporte une traduction des agendas provisoires des sessions prévues à Charm el-Cheikh (CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57), des fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, une présentation de la structure et des organes de la Convention, ainsi qu'un bref exposé des derniers éléments scientifiques, incluant notamment une synthèse des principaux éléments tirés des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ce *Résumé* vise à présenter les grandes lignes du *Guide*, comme une introduction à sa lecture.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

---

<sup>1</sup> <https://unfccc.int/documents>.

## TABLE DES MATIÈRES

Mot de la directrice.....	
Edito.....	
Résultats clés de la CdP 26 (Glasgow) et perspectives pour la CdP 27 (Charm el-Cheikh) .....	5
1. Atténuation – CDN et objectifs de long terme.....	6
2. Adaptation.....	9
3. Coopération internationale sous l'article 6 de l'Accord de Paris .....	13
4. Financement.....	18
5. Transparence.....	23
6. Technologies.....	26
7. Pertes et préjudices.....	29
8. Renforcement des capacités.....	31
9. Genre et égalité des sexes.....	33
10. Agriculture et sécurité alimentaire .....	35
11. Action pour l'autonomisation climatique (AAC).....	36
12. Entités non Parties dans le contexte des négociations et de l'action climatiques.....	38
<b>ANNEXE</b> .....	40
A.1. Sigles et acronymes.....	40
A.2. Ordres du jour provisoires des CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57.....	42
A.3. Fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.....	47
A.4. Structure et organes de la CCNUCC.....	49
A.5. Derniers éléments scientifiques .....	52
Bibliographie .....	56
Présentation ENERGIES 2050 .....	
Présentation OIF et IFDD.....	

## TABLE DES FIGURES

Figure 1. Calendriers communs pour les CDN .....	6
Figure 2. Registre des CDN ( <i>NDC Registry</i> ) .....	7
Figure 3. Éléments clés relatifs à l'atténuation et à l'ambition dans le Pacte de Glasgow .....	7
Figure 4. Éléments clés du Programme de travail Glasgow-Charm el Cheikh (Objectif mondial en matière d'adaptation) .....	10
Figure 5. Registre des communications nationales sur l'adaptation ( <i>Adaptation Communications Registry</i> ).....	11
Figure 6. Bilan des besoins concernant les modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN...12	
Figure 7. Éléments clés des négociations sur le « Rulebook » au titre de l'article 6.....	14
Figure 8. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.2.....	14
Figure 9. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.4.....	15
Figure 10. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.8.....	16
Figure 11. Projections annuelles vers l'objectif des 100 milliards USD.....	19
Figure 12. Dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique .....	19
Figure 13. Étapes clés du programme de travail spécial (2022-2024) sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif pour le financement climatique en 2022 .....	20

Figure 14. Croissance du portefeuille du programme de préparation et d'appui préparatoire en termes de subventions approuvées, en cours de mise en œuvre et finalisées au 31 juillet 2022 .....	21
Figure 15. Répartition régionale cumulative des projets et programmes approuvés dans le cadre du FPMA (au 30 juin 2022).....	22
Figure 16. Étapes clés liées à la transparence dans les négociations.....	23
Figure 17. Adoption des lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris (Décision 5/CMA.3) .....	24
Figure 18. Révision du cadre de référence du GCE lors de la CdP 26.....	24
Figure 19. Étapes clés liées aux technologies dans les négociations .....	27
Figure 20. Éléments clés relatifs à la modification de l'acte constitutif du CRTC.....	27
Figure 21. Étapes clés liées aux pertes et préjudices dans les négociations .....	29
Figure 22. Éléments clés relatifs au renforcement du Réseau de Santiago.....	30
Figure 23. Étapes clés liées au renforcement des capacités dans les négociations.....	32
Figure 24. Étapes clés liées au genre et à l'égalité des sexes dans les négociations .....	34
Figure 25. Étapes clés liées à l'agriculture dans les négociations.....	34
Figure 26. Feuille de route de Koronivia .....	35
Figure 27. Étapes clés liées à l'AAC dans les négociations .....	36
Figure 28. Éléments clés relatifs au Programme de travail de Glasgow sur l'AAC.....	37
Figure 29. Domaines prioritaires et catalyseurs stratégiques transversaux du plan de travail 2022 du Partenariat de Marrakech .....	39
Figure 30. Domaines prioritaires et catalyseurs stratégiques transversaux du plan de travail 2022 du Partenariat de Marrakech .....	39
Figure 31. Figure conceptuelle de la structure de la CCNUCC.....	49

# RÉSULTATS CLÉS DE LA CDP 26 (GLASGOW) ET PERSPECTIVES POUR LA CDP 27 (CHARM EL-CHEIKH)

---

## CONFÉRENCE DE GLASGOW (2021)

Avec près de 40 000 participants inscrits<sup>2</sup>, la conférence de Glasgow (31 octobre- 12 novembre 2021)<sup>3</sup> a marqué le retour des négociations formelles, ainsi qu'en présentiel, sous l'égide de la CCNUCC, après environ deux ans d'efforts pour maintenir une dynamique dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (Covid-19). À cette occasion, d'importantes décisions ont été prises.

Tout d'abord, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti<sup>4</sup>, avec des décisions portant sur la coopération internationale prévue dans l'article 6 de l'Accord de Paris, les calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national (CDN), les registres publics prévus par l'Accord de Paris (art. 4.12 (CDN)<sup>5</sup> et 7.12 (communication sur l'adaptation)<sup>6</sup>), la phase technique du bilan mondial, ainsi que le cadre de transparence renforcé (CTR) visé à l'article 13 de l'Accord de Paris<sup>7</sup>.

En termes de narratif politique général, le « Pacte de Glasgow »<sup>8</sup> développe autour de cadres généraux à même de renforcer l'ambition de l'action climatique internationale dans les prochaines années. Pour la première fois dans le processus de la CCNUCC, il est fait référence à l'accélération des « efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation » et à la suppression graduelle des subventions inefficaces aux combustibles fossiles<sup>9</sup>.

Malgré ces avancées notables, le résultat de Glasgow reste mitigé compte tenu du niveau d'attente. Des mots du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, « les textes approuvés constituent un compromis ». « Ils marquent des étapes importantes, mais malheureusement, la volonté politique collective n'a pas été suffisante pour surmonter certaines contradictions profondes. »<sup>10</sup>.

Notons par ailleurs que certaines questions furent centrales à Glasgow et catalyseront une grande partie de l'attention lors des prochains pourparlers, particulièrement du point de vue des pays en développement (PED) Parties, à savoir notamment, le financement à long terme, le financement de l'adaptation ainsi que les pertes et préjudices, pour lesquels les Parties ont poursuivi et/ou lancé de nouveaux programmes majeurs pour relever le niveau d'ambition et en favoriser la mise en œuvre.

## INTERSESSION DE BONN (JUIN 2022)

À Bonn (juin 2022), les intersessions de négociations, réunissant les Organes subsidiaires permanents pour leurs 56<sup>e</sup> sessions (OSMOE 56, OSCST 56), ont également fait leur retour en format présentiel, avec 3 320 inscrits en présentiel<sup>11</sup>, et des dispositions permettant à des personnes présentes virtuellement d'observer, mais pas de prendre part aux négociations<sup>12</sup>.

Alors qu'à Glasgow, les Parties ont poursuivi et/ou lancé de nouveaux programmes majeurs pour relever le niveau d'ambition et favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, à l'issue de la Conférence de Bonn (juin 2022), les Organes subsidiaires ont adopté un grand nombre

---

<sup>2</sup> CCNUCC, 2021a.

<sup>3</sup> Réunissant les 26<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP 26), 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 16), 3<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA 3), et 52-55<sup>e</sup> sessions de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE 52-55) et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST 52-55).

<sup>4</sup> OIF/IFDD, 2019.

<sup>5</sup> Décision 20/CMA.3

<sup>6</sup> Décision 21/CMA.3

<sup>7</sup> Decision 5/CMA.3

<sup>8</sup> Decision 1/CP.26

<sup>9</sup> Decision 1/CP.26, par. 20.

<sup>10</sup> <https://www.un.org/fr/climatechange/cop26>

<sup>11</sup> FCCC/SB/2022/INF.1.

<sup>12</sup> IISD, 2022.

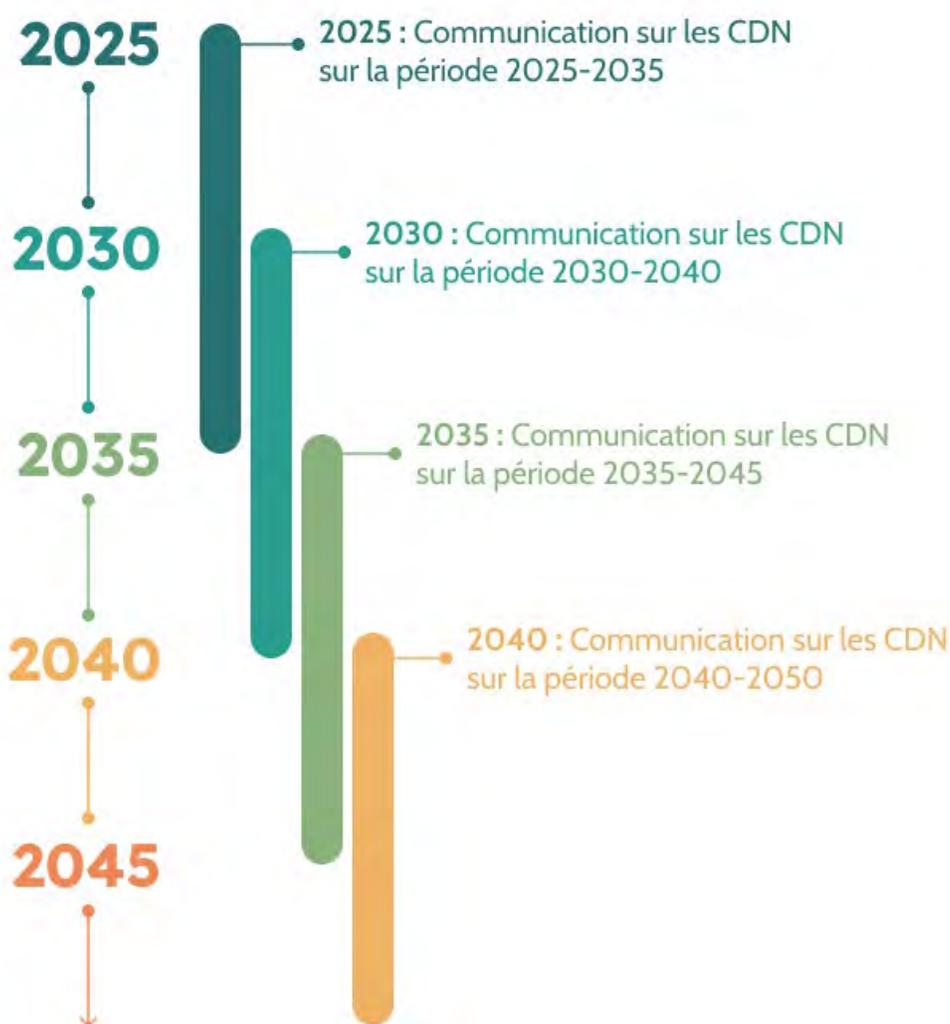
de conclusions procédurales, reléguant ainsi les négociations permettant d'aboutir à des décisions à la CdP 27. Dans ce contexte, la Conférence de Charm el-Cheikh sera un véritable défi.

# 1. ATTÉNUATION – CDN ET OBJECTIFS DE LONG TERME

## FINALISATION DES RÈGLES, PROCÉDURES ET ORIENTATIONS COMMUNES SUR L'ACCORD DE PARIS

À Glasgow, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, dont l'adoption de décisions sur les calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national (CDN) visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris (l'option retenue étant de communiquer en 2025 une CDN allant jusqu'en 2035, en 2030 une CDN allant jusqu'en 2040, et ainsi de suite tous les cinq ans<sup>13</sup> (figure 1 ci-après)) (l'existence parallèle de deux CDN pouvant poser un problème important pour la comptabilisation, p. ex. dans le contexte de l'article 6) et sur les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public sur les CDN<sup>14</sup>, désormais accessible [en ligne] <https://unfccc.int/fr/NDCREG> (figure 2 ci-après).

**FIGURE 1.** CALENDRIERS COMMUNS POUR LES CDN<sup>15</sup>

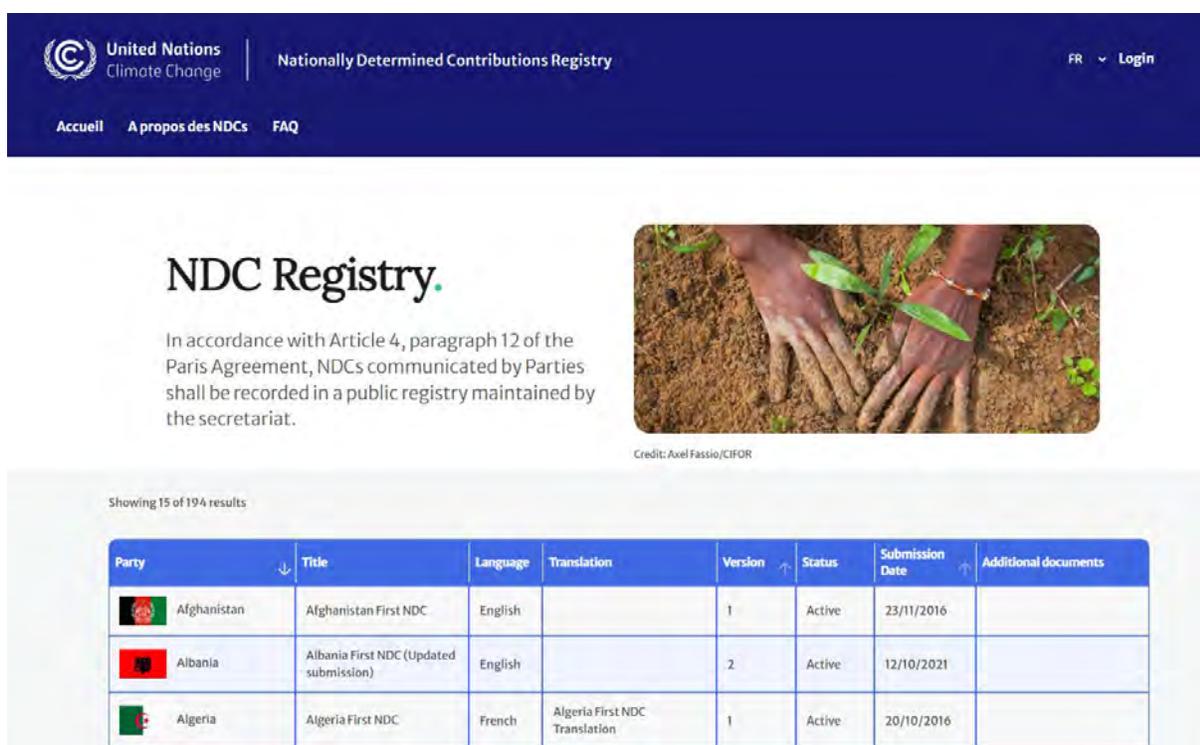


<sup>13</sup> Décision 6/CMA.3.

<sup>14</sup> Décision 20/CMA.3.

<sup>15</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

**FIGURE 2. REGISTRE DES CDN (NDC REGISTRY)<sup>16</sup>**



## ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ATTÉNUATION ET À L'AMBITION DANS LE PACTE DE GLASGOW

À l'issue de Glasgow, à travers le Pacte de Glasgow, la CRA<sup>17</sup> consacre un chapitre à l'atténuation (IV), dont la prochaine figure synthétise quelques-uns des éléments clés.

**FIGURE 3. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS À L'ATTÉNUATION ET À L'AMBITION DANS LE PACTE DE GLASGOW<sup>18</sup>**

### Constats

- Les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C
- Le rapport de synthèse sur les CDN (2021) souligne que les Parties à l'Accord de Paris doivent d'urgence redoubler d'efforts pour réduire collectivement les émissions en accélérant l'action menée et l'application des mesures internes pour l'atténuation

### Défis

- Réduction rapide, durable, nette des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010
- Mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de GES autres que le CO<sub>2</sub> y compris le méthane, d'ici à 2030

### Moyens

- Communication de CDN nouvelles ou actualisées, de stratégies à long terme de développement à faible émission de GES et d'autres mesures
- Etablissement d'un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes
- Convocation d'un table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, à compter de la CRA 4
- Accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques afin de passer à des systèmes énergétiques à faibles émissions

<sup>16</sup> © ONU Climat. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/NDCREG>

<sup>17</sup> Décision 1/CMA.3.

<sup>18</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS CDN FACE AUX OBJECTIFS 1,5°C ET 2°C

À ce jour, les études scientifiques s'accordent sur l'écart entre l'effet agrégé des CDN, les trajectoires d'émissions actuelles, et celles qui pourraient être compatibles avec un réchauffement limité à 1,5°C ou 2°C d'ici la fin du siècle, par rapport à l'ère préindustrielle. D'après les conclusions tirées de la Contribution du Groupe III au 6e Rapport d'évaluation du GIEC19, selon les trajectoires limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C (ou à 2 °C), les émissions mondiales de GES devraient atteindre leur pic entre 2020 et 2025, ce qui suppose une action imminente (voir Annexe, A.6.).

### QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL VISANT À RENFORCER D'URGENCE L'AMBITION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, VISÉ AU PARAGRAPHE 27 DE LA DÉCISION 1/CMA.3.

À Glasgow, les Parties ont décidé d'établir un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et prié les Organes subsidiaires de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la CRA 4, de façon à compléter le bilan mondial<sup>20</sup>. A Bonn (juin 2022), les Parties ont échangé sur une note informelle des co-facilitateurs<sup>21</sup>, offrant une synthèse de points de vue exprimés, ainsi qu'un projet de conclusions des Organes subsidiaires<sup>22</sup>. Au cours des échanges, de fortes divergences sont apparues quant à la mention ou non de la note informelle dans le projet de conclusions. Finalement, dans leur projet de conclusions, les Organes subsidiaires ont pris note des « débats constructifs » et sont convenus de poursuivre les travaux à l'OS 57 (novembre 2022).

### QUESTIONS RELATIVES AU BILAN MONDIAL

À Glasgow, les Parties ont poursuivi leurs échanges sur les sources de données pour le bilan mondial, sous l'égide de l'OSMOE. L'OSMOE<sup>23</sup>, entre autres, est convenu que les listes non exhaustives figurant aux paragraphes 36 et 37 de la décision 19/CMA.1 constitueront la base des sources et des types de données pour le premier bilan mondial et que d'autres sources et types de données pourront aussi être utilisés en vue de contribuer à la composante « évaluation technique » du premier bilan mondial.

À Bonn (juin 2022) a été organisé, au cours de la conférence, le premier dialogue technique dédié. Les Organes subsidiaires<sup>24</sup> ont prié les co-facilitatrices du dialogue technique de prendre en considération les observations formulées afin que le dialogue soit inclusif, équilibré, exhaustif, ciblé, dirigé par les Parties et favorable à une large participation des Parties et des entités non parties ; ont également prié les co-facilitatrices du dialogue technique de soumettre le rapport de synthèse de la première réunion ; ont encouragé les Parties et les entités non parties à soumettre des contributions pour examen à la deuxième réunion du dialogue technique ; ont aussi encouragé les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du bilan mondial, selon qu'il conviendrait.

Portée du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

À Glasgow, les organes subsidiaires<sup>25</sup>, entre autres, ont noté la tenue de la première réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique via deux sessions en ligne (novembre 2020 et juin 2021), la tenue de sa deuxième réunion (novembre 2021, Glasgow) et l'organisation sa troisième réunion parallèlement à la l'OS 56 (juin 2022) ; ont noté que des rapports succincts sur les réunions du dialogue structuré entre experts seront inclus dans le rapport de synthèse dont il est question au paragraphe 86 b) de la décision 1/CP.18, et examinés par le groupe de contact commun OSCST/OSMOE chargé du deuxième examen périodique.

À Bonn (juin 2022), les organes subsidiaires<sup>26</sup>, entre autres, ont demandé aux co-facilitateurs du dialogue structuré d'établir un rapport de synthèse sur la troisième réunion du dialogue structuré et les réunions du dialogue structuré pour examen par l'OS 57 (novembre 2022) ; ont invité les Parties à faire part de leurs réflexions sur les conclusions du dialogue structuré d'experts et de leurs vues sur les éléments des conclusions du Groupe de contact mixte, convoqué à l'OS 57, en tenant compte

<sup>19</sup> GIEC, 2022b.

<sup>20</sup> Décision 1/CMA.3, par. 27.

<sup>21</sup> IN.SBI56.i6\_SBSTA56.i6.2.

<sup>22</sup> FCCC/SB/2022/L.6.

<sup>23</sup> FCCC/SBSTA/2021/L.4.

<sup>24</sup> FCCC/SB/2022/L.3.

<sup>25</sup> FCCC/SB/2021/L.3.

<sup>26</sup> FCCC/SB/2022/L.1.

des rapports de synthèse susvisés, en vue de recommander un projet de décision relatif au deuxième examen périodique, pour examen et adoption par la CdP 27, et apporter des éléments d'information au premier bilan mondial

## EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Dans la perspective de Charm el-Cheikh, les Présidences des CdP 26 et CdP 27 ont organisé des échanges réguliers sous l'égide de la « route vers Charm el-Cheikh » (*The Road to Sharm el-Sheikh*, en anglais)<sup>27</sup>. Ainsi, les questions de l'atténuation et de l'ambition ont été évoquées lors de plusieurs rencontres, parmi lesquelles des consultations avec les chefs de délégation (12 avril 2022), au cours duquel les échanges ont notamment visé le « programme de travail visant à relever de toute urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et la mise en œuvre des mesures correspondantes au cours de cette décennie critique », pour lequel les Organes subsidiaires sont priés de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CRA 4 ; et, un événement de consultation organisé par la Présidence de la CdP 27 avec les chefs de délégation sur l'atténuation et la finance (13-15 octobre 2022).

## 2. ADAPTATION

---

### RAPPORTS DU COMITÉ DE L'ADAPTATION (2019, 2020 ET 2021, ET EXAMEN DU COMITÉ)

À Glasgow, les rapports du Comité 2019, 2020 et 2021<sup>28</sup> et ses recommandations sont étudiés par l'OSMOE et l'OSCST<sup>29</sup>, parallèlement à des questions renvoyées par la CdP 26 portant sur l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement et par la CRA 3, notamment les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.

Lors de la clôture, les organes subsidiaires<sup>30</sup> indiquent avoir commencé mais pas achevé l'examen des rapports du Comité précités, y compris des questions qui leur avaient été renvoyées par les CdP/CRA, notamment les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation et sont convenus de leur transmettre ces questions pour examen, en tenant compte du texte établi par les co-facilitateurs<sup>31</sup>.

Dans sa décision<sup>32</sup>, la CdP, entre autres, accueille favorablement le plan de travail modulable du Comité pour 2022-2024<sup>33</sup> ; demande au Comité de recommencer à tenir ses réunions et événements en présentiel tout en offrant la possibilité d'y participer en ligne, y compris pour les observateurs ; invite les Parties à désigner un ou plusieurs points de contact pour l'adaptation en vue d'améliorer la diffusion des informations entre les Parties et le Comité et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP), ainsi que d'autres organisations et partenaires concernés ; rappelle l'examen, à la CdP 27, des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement, invite la CRA 4 (novembre 2022) à participer à cet examen pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris.

Dans sa décision<sup>34</sup>, la CRA, entre autres, demande au Comité d'accélérer ses travaux en vue que le projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1 et le document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation soient bien établis dans les délais prescrits ; encourage les Parties à allouer des ressources suffisantes au Comité pour lui permettre d'exécuter en temps voulu son plan de travail modulable pour 2022-2024.

À Charm el-Cheikh, il sera ainsi question pour les Parties d'étudier Rapport du Comité au titre de 2022 et de finaliser l'examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.

### PROGRAMME DE TRAVAIL GLASGOW-CHARM EL-CHEIKH (OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION)

À Glasgow, les Parties ont établi le programme de travail « Glasgow-Charm el-Cheikh » (2022-2023) sur l'objectif mondial en matière d'adaptation. Il s'agira notamment de recenser les besoins collectifs

---

<sup>27</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

<sup>28</sup> FCCC/SB/2019/3, FCCC/SB/2020/2 et FCCC/SB/2021/6.

<sup>29</sup> IISD, 2022.

<sup>30</sup> FCCC/SB/2021/L.2.

<sup>31</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/309574>

<sup>32</sup> Décision 2/CP.26.

<sup>33</sup> FCCC/SB/2021/6, annexe.

<sup>34</sup> Décision 8/CMA.3.

et les solutions à la crise climatique qui touche déjà de nombreux pays. Ainsi, la CRA <sup>35</sup> décide de l'établissement du programme de travail intitulé Glasgow-Charm el-Cheikh (2022-2023), exécuté conjointement par les Organes subsidiaires, et dont la prochaine figure présente les objectifs clés.

**FIGURE 4. ÉLÉMENTS CLÉS DU PROGRAMME DE TRAVAIL GLASGOW-CHARM EL CHEIKH (OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION)** <sup>36</sup>



Également, la CRA <sup>37</sup> décide que quatre ateliers devraient être organisés chaque année dans le cadre du programme de travail (deux ateliers intersessions en ligne et deux ateliers organisés à l'occasion des sessions des organes subsidiaires, à compter de l'OS 56) ; et, prie le secrétariat d'établir (i) une compilation et une synthèse de ces communications pour examen lors des ateliers et (ii) un rapport annuel unique sur les ateliers pour examen par les organes subsidiaires, lesquels sont invités à rendre compte chaque année des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail à la CRA et à lui recommander un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption par la CRA 5 (novembre 2023).

À Bonn (juin 2022), les Parties ont initié le travail sur le sujet. Les Organes subsidiaires <sup>38</sup>, entre autres, se sont félicités de la tenue, en marge de leurs sessions, du premier atelier au titre du programme Glasgow-Charm el-Cheikh, axé sur une meilleure compréhension de cet objectif et l'examen des progrès accomplis pour l'atteindre, et de la manifestation du GIEC, visant à enrichir le programme de travail <sup>39</sup> ; ont pris note de la compilation-synthèse des communications des Parties sur les mesures permettant d'atteindre les objectifs du programme de travail ; ont pris note du fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de préciser les thèmes des ateliers ainsi que les domaines de travail tout au long du processus ; ont demandé aux Présidents des Organes subsidiaires de diffuser une note de synthèse et des questions destinées à structurer les débats de chaque atelier ; ont également demandé au secrétariat d'établir une compilation et une synthèse des indicateurs, des approches, des cibles et des paramètres susceptibles d'être utiles lors de l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation ; et, ont chargé le secrétariat d'établir un résumé de chaque atelier, dans la perspective de l'élaboration d'un rapport annuel unique qu'ils examineront à leurs sessions coïncidant avec la CRA 4 (novembre 2022).

<sup>35</sup> Décision 7/CMA.3.

<sup>36</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>37</sup> Décision 7/CMA.3.

<sup>38</sup> FCCC/SB/2022/L.7.

<sup>39</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/ipcc-event-GGA-WGII>.

## PLANS NATIONAUX D'ADAPTATION (PNA)

À GLASGOW, LES PARTIES POURSUIVENT LEURS DISCUSSIONS SUR LES PLANS NATIONAUX D'ADAPTATION (PNA).

Dans son projet de conclusions, l'OSMOE, entre autres, accueille avec satisfaction les rapports<sup>40</sup> sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de PNA et prend note des autres documents pertinents<sup>41</sup> établis pour la session ; et, indique avoir commencé à examiner les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du GEP, notamment sur les lacunes et les besoins et sur l'exécution des PNA ; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa 56<sup>e</sup> session (juin 2022), en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

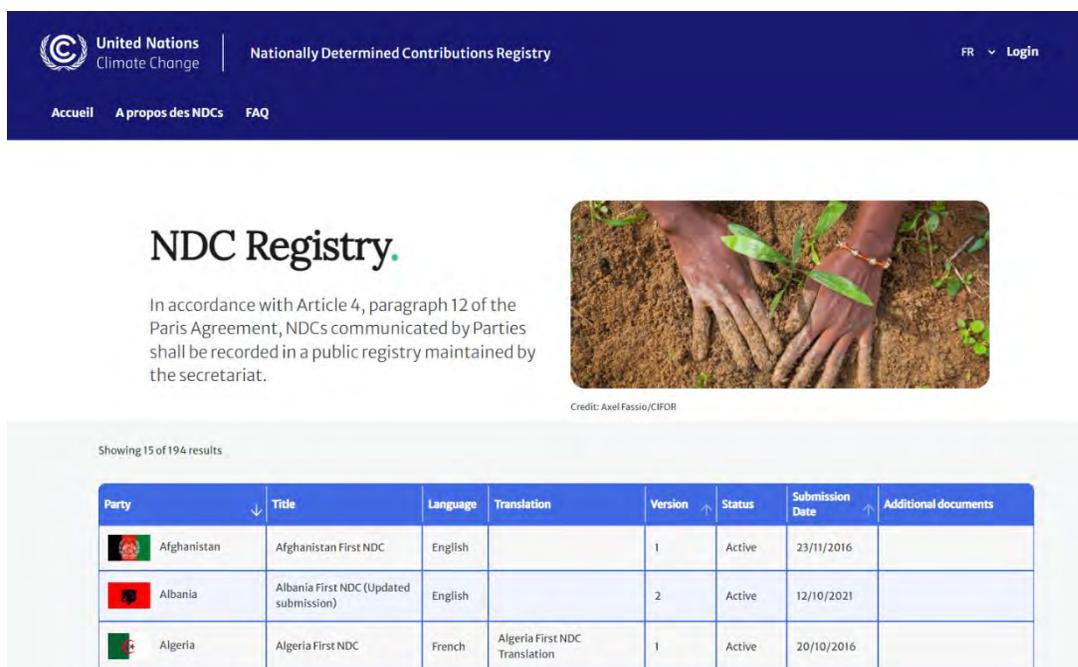
La CdP<sup>42</sup>, pour sa part, entre autres demande à l'OSMOE d'amorcer, à sa 66<sup>e</sup> session (juin 2024), l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation visé au paragraphe 19 de la décision 8/CP.24, et de lui transmettre des recommandations à ce sujet, pour examen et adoption par la CdP 29 (novembre 2024) ; décide que l'évaluation susvisée doit tenir compte de l'ensemble des principes directeurs du processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

À Bonn (juin 2022), l'OSMOE a poursuivi l'examen des informations qui figurent dans les rapports du Comité de l'adaptation et du GEP, notamment concernant les lacunes et les besoins ainsi que l'exécution des PNA ; et, a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa 57<sup>e</sup> session (novembre 2022) sur la base des éléments de projet de texte établis par les co-facilitateurs<sup>43</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27.

### COMMUNICATION RELATIVE À L'ADAPTATION

À Glasgow, les Parties ont finalisé les discussions sur le fonctionnement et l'utilisation du registre public pour les communications relatives à l'adaptation (art. 7.7 de l'Accord de Paris). Ainsi, la CRA<sup>44</sup>, entre autres, prie le secrétariat d'adopter le prototype préétabli en tant que registre public, de finaliser sa mise en service et de le mettre à disposition pour utilisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. Ledit registre (*Adaptation Communications Registry*, en anglais) est accessible [en ligne] <https://unfccc.int/ACR>

### FIGURE 5. REGISTRE DES COMMUNICATIONS NATIONALES SUR L'ADAPTATION (ADAPTATION COMMUNICATIONS REGISTRY)<sup>45</sup>



Party	Title	Language	Translation	Version	Status	Submission Date	Additional documents
 Afghanistan	Afghanistan First NDC	English		1	Active	23/11/2016	
 Albania	Albania First NDC (Updated submission)	English		2	Active	12/10/2021	
 Algeria	Algeria First NDC	French	Algeria First NDC Translation	1	Active	20/10/2016	

<sup>40</sup> FCCC/SBI/2020/INF.13/Rev.1 et FCCC/SBI/2021/INF.7.

<sup>41</sup> FCCC/CP/2020/1, FCCC/CP/2020/5 et FCCC/SB/2021/6.

<sup>42</sup> Décision 3/CP.26.

<sup>43</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/310003>.

<sup>44</sup> Décision 21/CMA.3.

<sup>45</sup> © ONU Climat. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/ACR>

## FORUM SUR LES MESURES DE RIPOSTE MISES EN ŒUVRE

À Glasgow, la CdP, la CRP et la CMA<sup>46</sup> adoptent les recommandations relatives à l'activité 1 du plan de travail (annexe I) transmises par le forum dans le rapport annuel 2020-2021 du Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte et invite les Parties à leur donner suite, le cas échéant ; adoptent le règlement intérieur révisé du CEK (annexe II) ; demandent au forum d'étudier, à l'OS 56, des moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations figurant à l'annexe I ; demandent au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant l'OS 56, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes, de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le CEK.

À Bonn (juin 2022), les organes subsidiaires<sup>47</sup>, entre autres, ont décidé de poursuivre l'examen de ces questions à l'OS 57 (novembre 2022) ; ont demandé au secrétariat de mettre à jour la compilation des communications<sup>48</sup> sur les efforts pour faire face aux conséquences et impacts sociaux et économiques des mesures de riposte ; ont demandé au CEK d'établir un rapport des travaux pertinents du forum et du CEK, en tant que contribution à la composante évaluation technique du bilan mondial ; ont également demandé au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant l'OS 57.

## PROGRAMME DE TRAVAIL DE NAIROBI (PTN) (2019-2021)

À Glasgow, l'OSCST<sup>49</sup>, entre autres, a prié le Secrétariat de recenser les besoins de connaissances et les bonnes pratiques en matière d'adaptation et de résilience ; et, de joindre ses efforts à ceux des centres de liaison nationaux et/ou des points de contact concernés pour solliciter les avis des acteurs concernés sur les déficits de connaissances afin d'orienter les travaux menés au titre du PTN ; a prié le Secrétariat de recueillir périodiquement les observations des utilisateurs de connaissances, en particulier des PED, y compris les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ; a prié le Secrétariat, pour renforcer l'appui apporté aux organes constitués au titre du PTN, et de mieux adapter le programme de travail aux besoins des Parties, de réfléchir à des domaines de travail complémentaires qui permettraient d'éclairer les activités prévues par le programme de travail ; et de resserrer la coopération stratégique à long terme avec les organes constitués pour améliorer les mesures prises au titre du programme de travail ; a rappelé qu'il avait décidé de faire le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN à sa 56<sup>e</sup> session (juin 2022).

À Bonn (juin 2022), l'OSCST<sup>50</sup>, entre autres, indique avoir achevé son bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN et décidé, sur la base du bilan, de renforcer ces modalités pour que les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris puissent être transmises plus efficacement aux Parties, en particulier aux PED, y compris les PMA et les PEID.

### FIGURE 6. BILAN DES BESOINS CONCERNANT LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DU PTN<sup>51</sup>



<sup>46</sup> Décisions 19/CP.26, 7/CMP.16 et 23/CMA.3.

<sup>47</sup> FCCC/SB/2022/L.5.

<sup>48</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/461036>.

<sup>49</sup> FCCC/SBSTA/2019/L.2.

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.7.

<sup>51</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

L'OSCST<sup>52</sup> a également prié le Secrétariat de poursuivre ses activités en tenant compte d'un certain nombre de thèmes prioritaires, tout en décidant que de nouveaux domaines thématiques devaient être définis dans le cadre du PTN (axés sur les montagnes ; l'économie circulaire et la circularité dans le contexte de l'adaptation ; les possibilités d'adaptation dans les zones de haute latitude et la cryosphère).

## RÉFÉRENCES À L'ADAPTATION AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW

Dans le Pacte de Glasgow, la CdP<sup>53</sup> consacre un chapitre à l'adaptation au sein duquel, entre autres, elle prend note avec une profonde inquiétude des conclusions de la contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du GIEC ; souligne qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, compte tenu des priorités et des besoins des PED parties ; prie instamment les Parties d'intégrer davantage l'adaptation dans la planification locale, nationale et régionale ; invite le GIEC à lui présenter, à sa 27<sup>e</sup> session (novembre 2022), les conclusions de la contribution du Groupe de travail II à son sixième Rapport d'évaluation, y compris celles qui concernent l'évaluation des besoins d'adaptation, et engage les chercheurs à améliorer la compréhension des effets mondiaux, régionaux et locaux qu'ont les changements climatiques, des mesures de riposte envisageables et des besoins d'adaptation.

Un second chapitre du Pacte de Glasgow porte sur le financement de l'adaptation, au sein duquel la CdP, entre autres, constate avec inquiétude que la contribution actuelle au financement de l'action climatique pour l'adaptation ne suffit toujours pas à faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les PED parties ; et, prie instamment les pays développés d'accroître d'urgence et de manière importante leur contribution au financement de l'action climatique, au transfert de technologies et au renforcement des capacités pour l'adaptation de façon à satisfaire aux besoins des PED.

## EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Sous l'égide de la « route vers Charm el-Cheikh »<sup>54</sup>, la question de l'adaptation a été évoquée lors de plusieurs rencontres, notamment un événement de consultations avec les chefs de délégation (9 mars 2022), au cours duquel sont notamment évoquées les attentes concernant le Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh lors de la CdP 27 et au-delà<sup>55</sup>.

# 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE SOUS L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS

---

L'article 6 contient un ensemble de dispositions pour permettre une plus grande ambition grâce à la coopération internationale, comprenant à la fois des approches marchandes et non marchandes, offrant aux Parties la possibilité de coopérer dans la mise en œuvre de leurs CDN, avec les démarches concertées (DC) (« article 6.2 »), un mécanisme de marché pour contribuer aux efforts d'atténuation et soutenir le développement durable (« article 6.4 ») et des démarches non fondées sur le marché (DNM) (« article 6.8 ») qui promeuvent l'atténuation, l'adaptation et le développement durable.

## PRINCIPALES AVANCÉES DE LA CDP 26 (GLASGOW)

Six années après la CdP 21 (Paris, 2015), le compromis tant attendu sur l'adoption d'une décision sur les mécanismes/approches prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris, est finalement obtenu à Glasgow.

En résumé, les points majeurs des décisions relatives à l'article 6 portent globalement sur :

- L'évitement du double comptage des réductions d'émissions : L'article 6 prévoit un cadre comptable approprié pour éviter le « double comptage » des réductions d'émissions. Chaque pays impliqué dans la transaction devra ajuster sa CDN en fonction des résultats d'activités d'atténuation transférés au niveau international (RATI - *Internationally transferred mitigation outcomes*, ITMOs, en anglais) transférés. La comptabilisation doit toujours être effectuée en unités d'émissions de GES exprimées en tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent. Bien que les règles offrent la flexibilité d'utiliser également d'autres mesures, les pays doivent toujours quantifier l'impact

---

<sup>52</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.7.

<sup>53</sup> Décision 1/CP.26.

<sup>54</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

<sup>55</sup> Voir le résumé de l'évènement [en ligne] <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Co-chairs%E2%80%99%20summary%20of%20the%20Presidencies%E2%80%99%20consultations%20on%20Adaptation.pdf>

dans un bilan des émissions de gaz à effet de serre. L'ajustement correspondant devra être également appliqué pour tous les RATI générés et transférés sans aucune exemption.

- L'utilisation des crédits du Mécanisme de développement propre (MDP) à l'article 6 : L'utilisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) pour atteindre les CDN affaiblit l'ambition climatique car ces réductions d'émissions ont été réalisées dans le passé, indépendamment de la décision d'autoriser leur utilisation dans le cadre de l'Accord de Paris. En vertu des règles adoptées, l'utilisation des URCE a donc été limitée aux projets enregistrés après 2012, et seulement pour les premières CDN. La transition des activités suivant certaines conditions (demande du porteur de projet avant décembre 2023 et acceptation par le pays hôte avant décembre 2025) a été adoptée au même titre que la transition expresse des petits projets et des programmes d'activités.
- Le financement de l'adaptation et atténuation globale des émissions mondiales : Ce point a constitué l'une des priorités des PED dans le cadre de la CdP 26, afin de disposer de sources de financement prévisible basées sur le marché carbone (traitement équitable pour 6.2 et 6.4) au profit de l'adaptation. En fin de compte, pour le 6.4, il a été convenu de transférer 5 % des crédits carbone au Fonds d'adaptation. En vertu de l'article 6.2, un prélèvement obligatoire pour les RATI n'a pu être obtenu et les pays sont « fortement encouragés » à contribuer à l'adaptation. La même structure de décision a été obtenue pour le point concernant l'atténuation globale des émissions mondiales (AGEM - *Overall mitigation in global emissions, OMGE*, en anglais) mais avec un transfert de 2% des émissions évitées pour l'atmosphère.
- Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (DNM) : Convoqué et guidé par le président de l'OSCST, fonctionnant en session et ouvert à toutes les Parties (conformément aux procédures du groupe de contact). Le comité va élaborer un calendrier de mise en œuvre pour 2022. Les domaines d'intervention initiaux sont : (1) Adaptation, résilience et durabilité, (2) Mesures d'atténuation pour faire face au changement climatique et (3) contribuer au développement durable et le développement de sources d'énergie propres. L'identification des mesures pour renforcer les liens existants, créer des synergies et faciliter la coordination et la mise en œuvre des DNM constitueront des axes importants à tenir en considération. Les figures suivantes proposent un résumé des points clés concernant chaque mécanisme/approche.

**FIGURE 7. ÉLÉMENTS CLÉS DES NÉGOCIATIONS SUR LE « RULEBOOK » AU TITRE DE L'ARTICLE 6** <sup>56</sup>

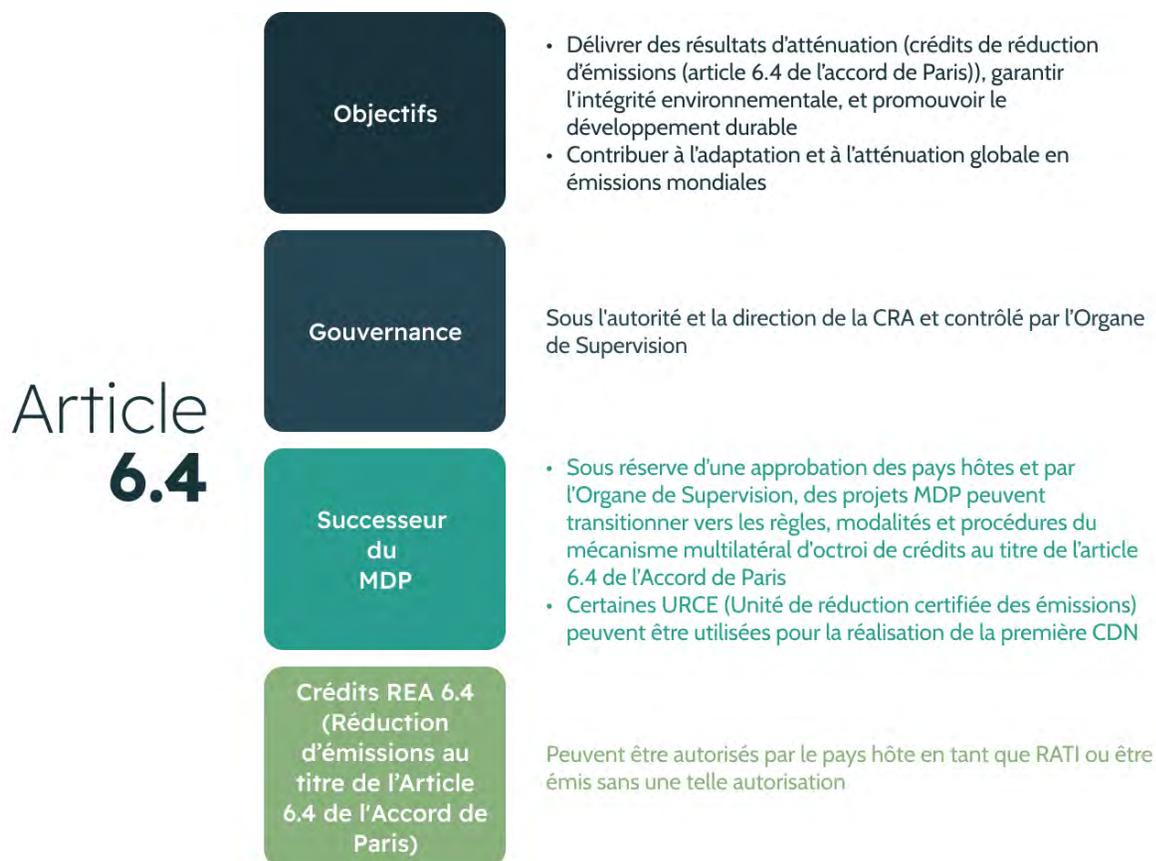


<sup>56</sup> D'après Perspectives (2022).

**FIGURE 8.** ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.2<sup>57</sup>



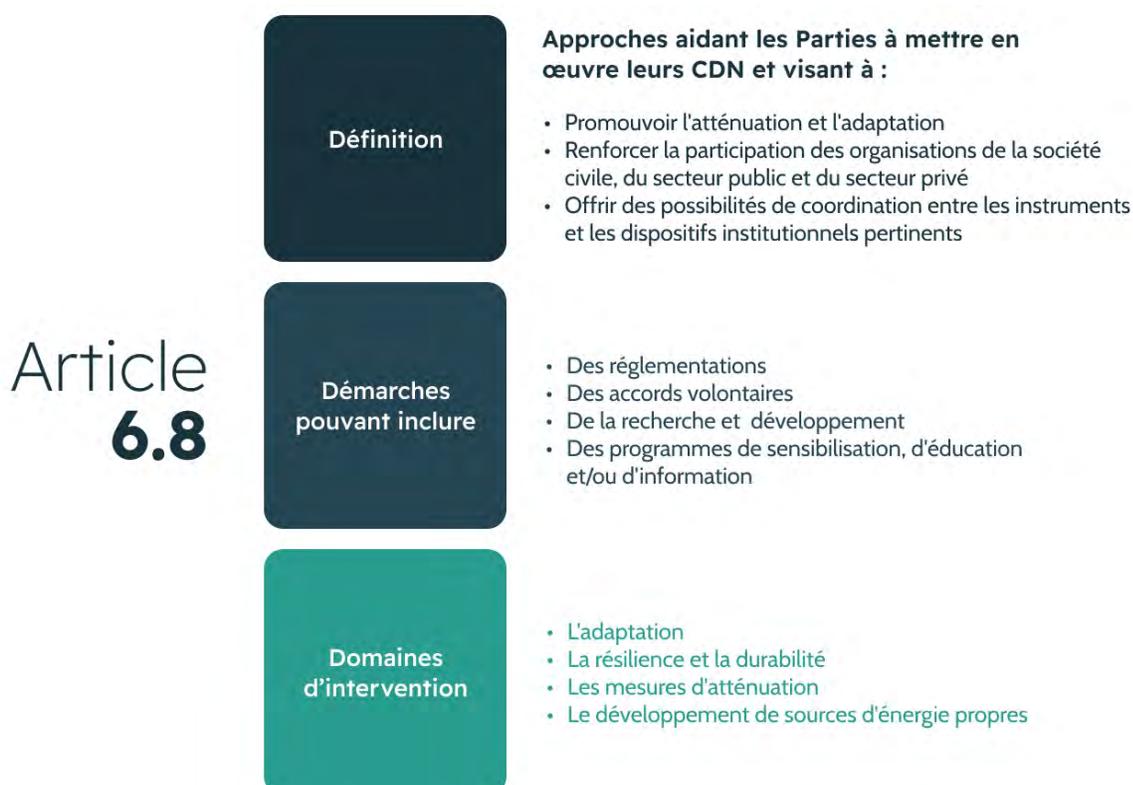
**FIGURE 9.** ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.4<sup>58</sup>



<sup>57</sup> D'après Perspectives (2022).

<sup>58</sup> D'après Perspectives (2022).

**FIGURE 10. ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.8<sup>59</sup>**



## DOMAINES DE TRAVAIL POUR 2022

Après l'adoption des principales règles opérationnalisant l'article 6 à Glasgow, l'accent est mis sur l'élaboration de cadres habilitants pour permettre une bonne mise en œuvre des principaux éléments de cette thématique, à savoir notamment la PDR, l'AGEM, la transition du MDP, les circonstances des PMA, les modalités de rapportage, etc. Au cours de l'année 2022, de nombreux ateliers virtuels ont été organisés et des soumissions préparées afin d'avancer sur l'opérationnalisation des décisions de Glasgow.

Pour l'article 6.2, les domaines de travail ciblés sous l'OSCST, ont porté sur l'élaboration de tableaux et de schémas de notification, y compris des formats électroniques pour la communication des informations au titre de l'article 6; le développement des infrastructures (registres, base de données, plateforme centralisée de comptabilité et d'enregistrement); les recommandations sur les circonstances particulières des PMA et des PEID et l'élaboration d'orientations supplémentaires concernant les ajustements correspondants pour les CDN pluriannuels et annuels; l'examen de la possibilité pour les RATI d'inclure l'évitement des émissions; les lignes directrices pour les examens et pour l'équipe d'experts techniques chargés de l'examen de l'article 6.

Pour l'article 6.4, il est attendu que l'organe de supervision examine les questions suivantes la gouvernance; la mise en œuvre des prélèvements (PDR); la mise en œuvre de l'AGEM; et, les activités impliquant des absorptions

Pour l'article 6.8, des communications ont été sollicitées sur les éléments qui suivent: les DNM pertinentes existantes qui peuvent être facilitées en vertu du cadre dans les domaines d'intervention initiaux convenus; des exemples de domaines d'intervention supplémentaires potentiels et de DNM pertinentes existantes dans ces domaines qui peuvent être facilités dans le cadre; la plate-forme Web de la CCNUCC, y compris comment la rendre opérationnelle; et, le calendrier de mise en œuvre des activités du programme de travail.

## ORIENTATIONS CONCERNANT LE MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (MDP)

À Glasgow, la décision de la CRP<sup>60</sup> sur le MDP prévoit, entre autres, que aucun autre enregistrement, renouvellement pour les réductions d'émissions survenant après le 31 décembre 2020 ne sera autorisé; les activités qui relèvent des « mesures temporaires » du Conseil exécutif du MDP conserveront leur

<sup>59</sup> D'après Perspectives (2022).

<sup>60</sup> Décision 2/CMP.16.

statut provisoire, en attendant leur transition vers l'article 6.4 ; le Conseil Exécutif du MDP coopère avec l'Organe de supervision du mécanisme 6.4 pour faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme 6.4 et mettre à la disposition de l'Organe 6.4 l'infrastructure dédiée dans le cadre du MDP. La même décision réaffecte les fonds excédentaires du Fonds d'affectation spéciale du MDP.

### AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

Pour l'article 6.2, l'OSCST<sup>61</sup>, entre autres :

- A pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs<sup>62</sup> afin de recueillir les vues des Parties sur d'éventuelles recommandations relatives aux directives concernant les démarches concertées, pour examen par la CRA 4 (novembre 2022).
- A invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur l'un quelconque des éléments visés aux paragraphes 3, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMA.3, pour examen par l'OSCST.
- A demandé au secrétariat d'établir un document technique officiel sur les directives pour l'examen, les options pour les tableaux et les formats de rapport, les recommandations pour l'infrastructure, les options pour la création d'un registre, etc.
- A demandé au secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivis d'un atelier technique présentiel pour examiner les éléments mentionnés ci-dessus.
- A demandé au président de l'OSCST de préparer un document informel basé sur le travail mentionné ci-dessus, y compris des propositions textuelles, pour examen par l'OSCST en vue de recommander un projet de décision sur de nouvelles directives, pour examen et adoption par la CRA 4.
- A demandé au secrétariat de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs au programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 12 de la décision 2/CMA.3, notamment en présentant le plan de mise en œuvre à l'atelier technique en présentiel mentionné ci-dessus, afin de recueillir les réactions des Parties.

Pour l'article 6.4, l'OSCST<sup>63</sup>, entre autres :

- A pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs<sup>64</sup>, consignait les vues des Parties au sujet de recommandations qui pourraient être adressées à la CRA 4 (novembre 2022).
- A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer leurs vues sur les éléments de leur choix parmi ceux visés au paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, pour examen par l'OSCST.
- A demandé au secrétariat d'établir des documents techniques informels sur :
  - o le processus de mise en œuvre du transfert d'activités MDP vers le mécanisme 6.4.
  - o le processus d'utilisation des URCE pour les premiers CDN.
  - o le rapportage par les parties hôtes de leurs activités de l'article 6.4 et des réductions d'émissions.
  - o le fonctionnement du registre du mécanisme.
  - o les processus nécessaires au versement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et de la part des fonds destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.
  - o les processus nécessaires pour l'AGEM.
- Demande au Secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivis d'un atelier technique en présentiel, pour examiner les éléments mentionnés ci-dessus ;
- Demande au président de l'OSCST de préparer un document informel basé sur les résultats du travail mentionné ci-dessus ;
- Demande au Secrétariat de mettre régulièrement à jour l'état d'avancement des travaux sur le programme de renforcement des capacités, notamment en présentant le plan de mise en œuvre lors de l'atelier technique en présentiel mentionné ci-dessus, afin de recueillir des commentaires.

Pour l'article 6.8 (Comité de Glasgow pour les DNM), l'OSCST<sup>65</sup>, entre autres :

---

<sup>61</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.12.

<sup>62</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510489>.

<sup>63</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.10.

<sup>64</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510488>.

- S'est félicité de l'atelier de session sur les questions définies au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3, des avis et des informations communiquées sur ces questions et du rapport de synthèse correspondant<sup>66</sup> établi par le secrétariat, qui ont été pris en compte lors de l'atelier.
- A pris note de la note informelle<sup>67</sup> élaborée par les coprésidents de la première réunion du Comité de Glasgow, dans laquelle figurent les avis des Parties sur les activités prescrites au paragraphe 4 de la décision 4/CMA.3.
- A invité les Parties et les observateurs à soumettre leurs avis sur les points suivants :
  - o le calendrier de mise en œuvre des activités définies dans le programme de travail relevant du cadre pour les DNM.
  - o le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention.
  - o les activités qui facilitent la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et qui sont susceptibles d'être recensées, développées et mises en œuvre par le biais du cadre pour les DNM.
  - o les DNM liées aux initiatives, programmes et activités
  - o la façon dont les initiatives et les programmes axés sur les DNM, conformément au cadre pour ces démarches, ont pris en compte les éléments du paragraphe 3 e) de la section II de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et d'autres critères pertinents déterminés par les Parties participantes, le cas échéant.

A prié le secrétariat :

- o d'élaborer un document technique, sans statut officiel, qui sera soumis au Comité de Glasgow à sa deuxième réunion pour examen, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention pour l'enregistrement et l'échange d'informations.
- o d'élaborer un rapport de synthèse qui sera soumis au Comité de Glasgow à sa deuxième réunion pour examen, sur les DNM recensées par les Parties qui appuient la mise en œuvre de leurs CDN.
- o d'élaborer un document technique, sans statut officiel sur, entre autres, les liens, les synergies et les mesures de facilitation de la coordination et de la mise en œuvre des DNM établis à l'échelle locale, infranationale, nationale et mondiale, y compris avec les entités relevant de la Convention et d'autres organisations.
- o d'organiser un atelier intersessions virtuel, placé sous la direction du Président de l'OSCST et pour lequel la participation d'un grand nombre d'experts concernés sera assurée, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour contribuer à l'avancement des travaux d'ici Charm el-Cheikh, se tiennent également des ateliers techniques virtuels sur les articles 6.2, 6.4 et 6.8 (19-30 septembre 2022) ainsi que des ateliers techniques hybrides (présentiel et virtuel), sur les articles 6.2 et 6.4 (Bonn, 4-7 octobre 2022).

## 4.FINANCEMENT

---

### FINANCEMENT À LONG TERME DE L'ACTION CLIMATIQUE

À Glasgow, l'adoption de la décision 4/CP.26<sup>68</sup> a constitué une avancée notable. La CdP 26 a invité instamment les pays développés parties à continuer d'augmenter le financement de l'action climatique afin d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an.

---

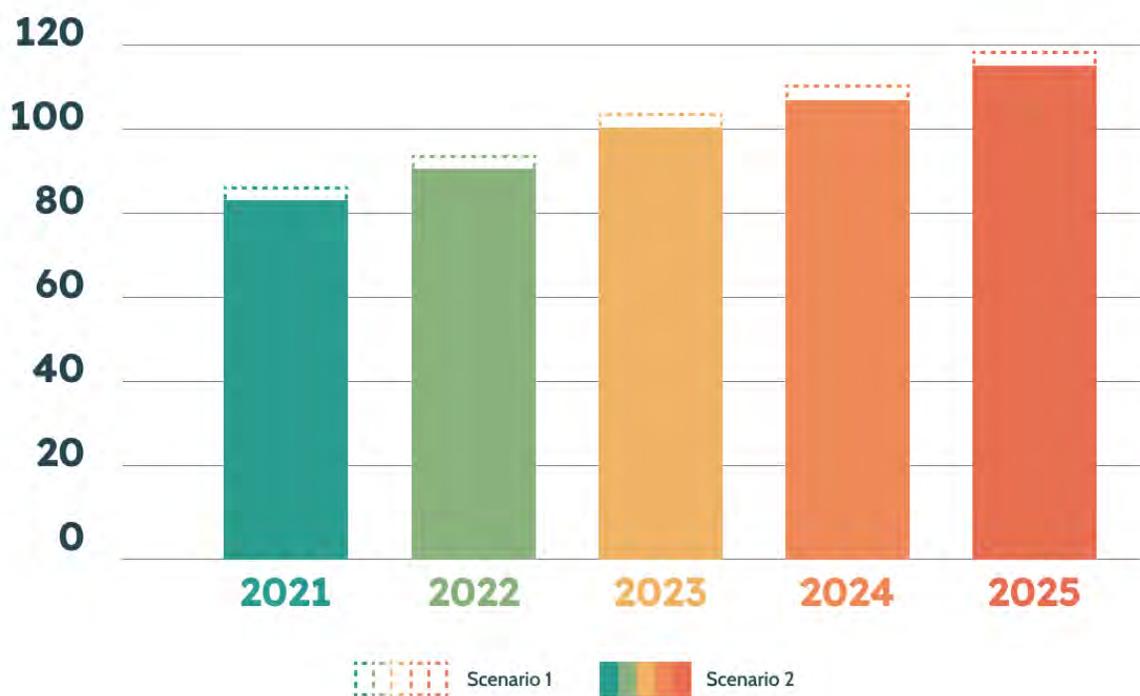
<sup>65</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.11.

<sup>66</sup> FCCC/SBSTA/2022/3.

<sup>67</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510591>.

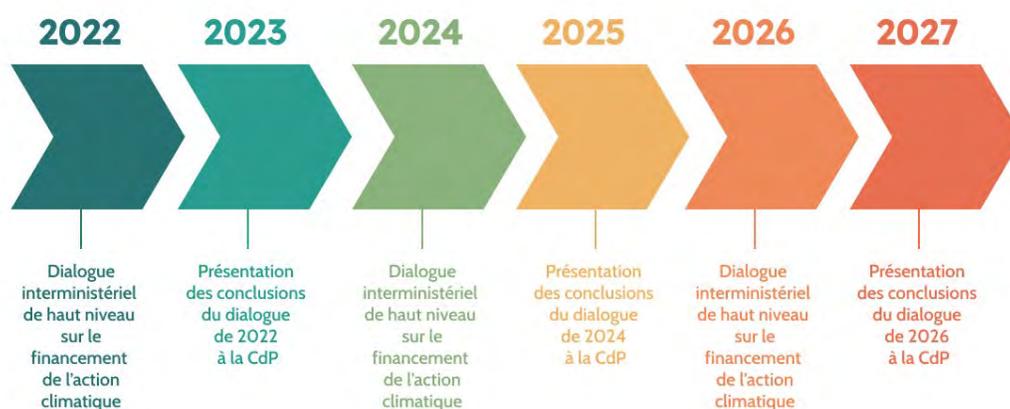
<sup>68</sup> FCCC/CP/2021/12/Add.1.

**FIGURE 11. PROJECTIONS ANNUELLES VERS L'OBJECTIF DES 100 MILLIARDS USD <sup>69</sup>**



À ce titre, la CdP a prié le Comité permanent du financement (CPF) de soumettre une contribution à la CdP 27, pour examen, sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à cet égard ; et sur le recensement des informations disponibles concernant l'article 2 paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord. La CdP a également demandé au CPF d'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte du *Climate Finance Delivery Plan* (Plan visant à mobiliser 100 milliards USD en faveur de l'action climatique)<sup>70</sup> et d'autres rapports pertinents. À l'appui de cette demande, elle a décidé d'organiser des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique (2022-2026).

**FIGURE 12. DIALOGUES MINISTÉRIELS BIENNAUX DE HAUT NIVEAU SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE <sup>71</sup>**



<sup>69</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le *Climate Finance Delivery Plan* (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique), cité dans la décision 4/CP.26 Financement à long terme de l'action climatique, paragraphe 19.

<sup>70</sup> Voir [en ligne] <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

<sup>71</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

À Charm el-Cheikh, la CdP <sup>72</sup> sera invitée à examiner le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de mobilisation conjointe de 100 milliards USD par an, la contribution sur les définitions du financement du climat et la contribution sur l'article 2, paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## NOUVEL OBJECTIF CHIFFRÉ COLLECTIF POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE AU TITRE DE L'ACCORD DE PARIS

À Glasgow, la CRA a lancé les délibérations <sup>73</sup> sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif et décidé de les mener de manière ouverte, inclusive et transparente, en garantissant une représentativité participative. Un programme de travail spécial pour la période 2022-2024 a été mis en place, consistant en l'organisation de quatre dialogues techniques d'experts par an dans le cadre du programme de travail spécial, l'un de ces dialogues devant se tenir à l'occasion de la première session ordinaire des organes subsidiaires de l'année et un autre à l'occasion de la session de la CRA, et les deux autres dialogues devant être organisés dans des régions distinctes en vue de permettre une participation géographique inclusive et équilibrée. La figure suivante présente les dialogues tenus au titre de l'année 2022 ainsi que, pour chacun d'entre eux, les thèmes/objectifs poursuivis.

**FIGURE 13. ÉTAPES CLÉS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SPÉCIAL (2022-2024) SUR LA FIXATION D'UN NOUVEL OBJECTIF CHIFFRÉ COLLECTIF POUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE EN 2022 <sup>74</sup>**



Le quatrième dialogue et le dernier de l'année 2022 se tiendra à Charm el-Cheikh, conjointement à l'OS 57. Un dialogue ministériel de haut niveau <sup>75</sup> sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat sera organisé à cette Conférence. Le président de la CRA préparera un résumé des délibérations du dialogue pour examen à cette session. La CRA <sup>76</sup> sera invitée à examiner le rapport annuel des coprésidents du programme de travail *ad hoc* et le résumé des délibérations du dialogue ministériel de haut niveau dans le cadre de ses délibérations sur le nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement du climat et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## COMITÉ PERMANENT DU FINANCEMENT (CPF)

La CdP <sup>77</sup> a constaté que les flux mondiaux de financement de l'action climatique étaient supérieurs de 16 % en 2017-2018 par rapport à 2015-2016, atteignant une moyenne annuelle de 775 milliards USD ; que la moyenne annuelle de l'aide publique financière déclarée par les Parties visées à l'annexe II de la Convention dans leurs rapports biennaux pour 2017-2018 (48,7 milliards USD) représente une augmentation de 2,7 % par rapport à la moyenne annuelle communiquée pour 2015-2016 et que les fonds relevant de la Convention et les fonds multilatéraux pour le climat ont respectivement approuvé 2,2 milliards (2017) et 3,1 milliards USD (2018) à l'appui de projets de financement de l'action climatique. En outre, la CdP a approuvé le plan de travail du CPF pour 2022 <sup>78</sup>, en soulignant qu'il

<sup>72</sup> FCCC/CP/2022/1, par. 53.

<sup>73</sup> Décision 9/CMA.3.

<sup>74</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>75</sup> FCCC/PA/CMA/2022/1

<sup>76</sup> FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 56.

<sup>77</sup> Décision 5/CP.26.

<sup>78</sup> FCCC/CP/2021/10-FCCC/PA/CMA/2021/7, annexe II.

importe qu'il recentre ses travaux conformément à ses mandats ainsi que les grandes lignes du rapport technique de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat qui sera réalisée par le CPF. Ce rapport permettra, encore une fois, d'évaluer la poursuite de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an<sup>79</sup>.

La CRA, pour sa part, a mis en exergue la décision 5/CP.26 susvisée avant d'inviter les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres acteurs du secteur financier à soumettre leurs vues sur les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris. Elle a prié le CPF de lui soumettre une synthèse pour examen et de lui faire rapport à sa 4<sup>e</sup> session sur l'état d'avancement de son plan de travail pour 2022.

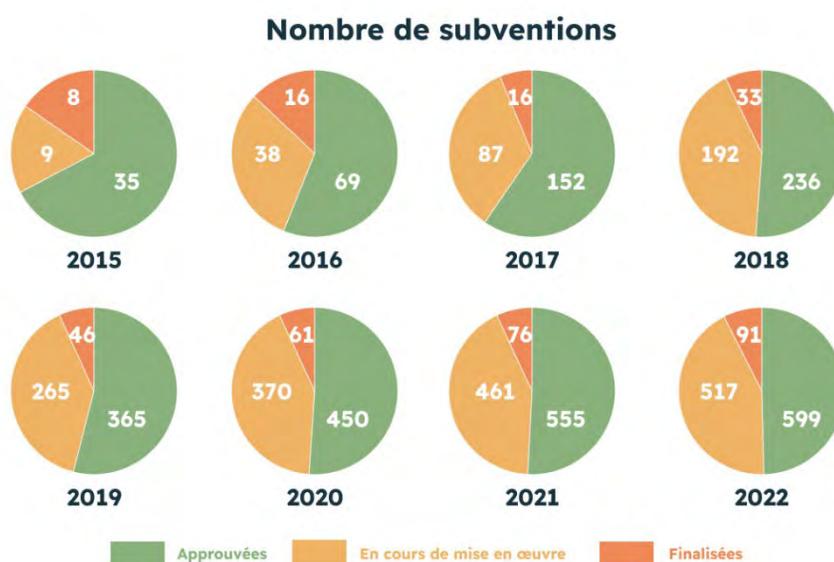
À Charm el-Cheikh, les Parties<sup>80</sup> seront invitées à examiner le rapport du CPF, à procéder à la révision des fonctions du CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC)

La CdP a adopté la décision 6/CP.26 relative aux rapports<sup>81</sup> du FVC à la CdP et les directives à l'intention du Fonds. Tout en se félicitant de ces rapports, la CdP a constaté qu'un nombre important de questions de fond restent à régler<sup>82</sup>. Elle a demandé au Conseil de considérer comme prioritaire le règlement urgent de ces points et de chercher à diversifier les instruments financiers qu'il emploie pour faire face aux risques climatiques, y compris les assurances paramétriques pour les phénomènes climatiques. La CdP a également demandé au Conseil du FVC d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui destine, des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

La CRA a adopté la décision 11/CMA.3 portant sur les directives à l'intention du FVC. Elle a recommandé que la CdP 26 transmette au FVC les directives énoncées aux paragraphes 2 à 8 de cette décision. Parmi ces directives, on notera que la CRA a salué le plan stratégique actualisé du FVC pour la période 2020-2023<sup>83</sup>, dont l'un des objets est d'aider le Conseil à orienter et faciliter la programmation du Fonds de manière à promouvoir un changement de paradigme concernant aussi bien (i) les domaines dans lesquels le potentiel d'atténuation et les effets pouvant être escomptés sont importants que (ii) les besoins des pays en matière d'adaptation et de résilience et qui appuie pour ce faire un meilleur alignement des flux financiers sur les plans et stratégies par lesquels les pays s'engagent sur la voie d'un développement résilient à faibles émissions. La CRA a demandé au Conseil de renforcer encore son appui à la réalisation de projets et programmes d'adaptation, conformément à l'instrument régissant le Fonds, et de s'appuyer pour ce faire sur les PNA et autres processus volontaires de planification de l'adaptation et sur les communications relatives à l'adaptation, en vue de contribuer à l'objectif mondial en matière d'adaptation, et conformément aux principes directeurs et aux facteurs permettant de déterminer les conditions des instruments financiers<sup>84</sup>.

**FIGURE 14. CROISSANCE DU PORTEFEUILLE DU PROGRAMME DE PRÉPARATION ET D'APPUI PRÉPARATOIRE EN TERMES DE SUBVENTIONS APPROUVÉES, EN COURS**



<sup>79</sup> FCCC/CP/2021/10/Add.5-FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.5.

<sup>80</sup> FCCC/CP/2022/1, par. 59.

<sup>81</sup> FCCC/CP/2020/5 et FCCC/CP/2021/8.

<sup>82</sup> Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/rules-procedure>.

<sup>83</sup> Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/gcf-b27-21>.

<sup>84</sup> Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/guiding-principles-and-factors-determining-terms-financial-instruments>.

## DE MISE EN ŒUVRE ET FINALISÉES AU 31 JUILLET 2022<sup>85</sup>

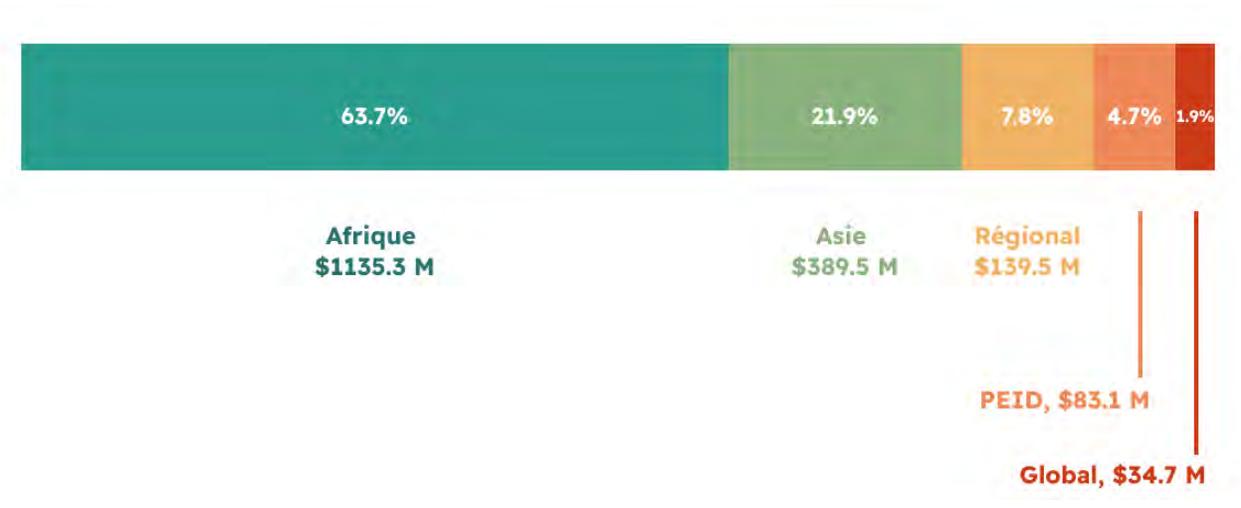
À Charm el-Cheikh, les Parties auront à donner des orientations au FVC sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'éligibilité en tenant compte des rapports du FVC et du CPF, y compris les avis et recommandations sur les éléments d'orientation soumis par les Parties, ainsi que du rapport sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

### FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

Au titre de la Convention, la CdP a adopté la décision 7/CP.26<sup>86</sup> relative aux rapports du FEM à la CdP et aux directives à l'intention du Fonds. La CdP a remercié le FEM pour les rapports et les additifs<sup>87</sup>. Elle s'est, en outre, félicitée des activités menées par le FEM au cours de la période considérée (1<sup>er</sup> juillet 2019-30 juin 2021) dont notamment l'approbation des projets et des programmes relatifs aux changements climatiques approuvés au titre de la Caisse du FEM, du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC). Elle a demandé au FEM de faire figurer dans son rapport annuel à la CdP des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

La CRA, pour sa part, a recommandé à la CdP 26 de transmettre au FEM les directives énoncées aux paragraphes 2 à 10<sup>88</sup> de la décision 12/CMA.3<sup>89</sup> portant sur les directives à l'intention du FEM. Au titre de ces directives, on note que les pays développés parties ont été invités à verser des contributions financières au FEM afin que la huitième reconstitution des ressources du Fonds soit productive et à aider ainsi les PED à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Paris et encourage le versement d'autres contributions financières volontaires au Fonds dans le cadre de la huitième reconstitution ; et, que le FEM est prié d'envisager de relever le plafond de financement des activités habilitantes accélérées.

**FIGURE 15. RÉPARTITION RÉGIONALE CUMULATIVE DES PROJETS ET PROGRAMMES APPROUVÉS DANS LE CADRE DU FPMA (AU 30 JUIN 2022)**<sup>90 91</sup>



Lors de la CdP 27, les Parties seront invitées à donner des orientations au FEM<sup>92</sup> sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'éligibilité en tenant compte des rapports du FEM et du CPF ainsi que du rapport à la CdP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

### FONDS POUR L'ADAPTATION

À Glasgow, la CRA a adopté la décision 13/CMA.3 sur les questions relatives au Fonds pour l'adaptation. Elle a, notamment, pris note des rapports annuels du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour 2020 et 2021 ; et, prié le Conseil d'envisager de communiquer des informations actualisées sur ses activités et l'ampleur de l'appui qu'il apporte aux PED parties à l'Accord de Paris.

Au titre du Protocole de Kyoto, la CRP a adopté la décision 3/CMP.16, dont le contenu est presque similaire à la décision 13/CMA.3 précitée. LaCRP a demandé à l'OSMOE de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et d'adresser

<sup>85</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du FVC à la CdP, FCCC/CP/2022/4.

<sup>86</sup> FCCC/CP/2021/12/Add.1.

<sup>87</sup> FCCC/CP/2020/1 et Add.1, et FCCC/CP/2021/9 et Add.1.

<sup>88</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

<sup>89</sup> FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.3.

<sup>90</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du FEM à la CdP, FCCC/CP/2022/5.

<sup>91</sup> Les chiffres de la distribution régionale n'ont pas été mis à jour pour les annulations de projets et la migration récente de l'information vers le nouveau portail du FEM à partir de la base de données précédente.

<sup>92</sup> FCCC/CP/2022/1, par. 65.

une recommandation à la CRP pour examen à sa prochaine session. Elle s'est félicitée de la procédure d'accréditation accélérée fondée sur les complémentarités fonctionnelles entre le Fonds pour l'adaptation et le FVC. Il a été explicitement demandé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation poursuive l'examen de son règlement intérieur dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment après que l'OSMOE aura achevé l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation<sup>93</sup>. En outre, la CRP 16<sup>94</sup> a invité la CRA 4 à examiner les résultats du quatrième examen du Fonds d'adaptation.

Ainsi, à Charm el-Cheikh, la CRA sera invitée à examiner les recommandations de la CRP et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## SEPTIÈME EXAMEN DU MÉCANISME FINANCIER

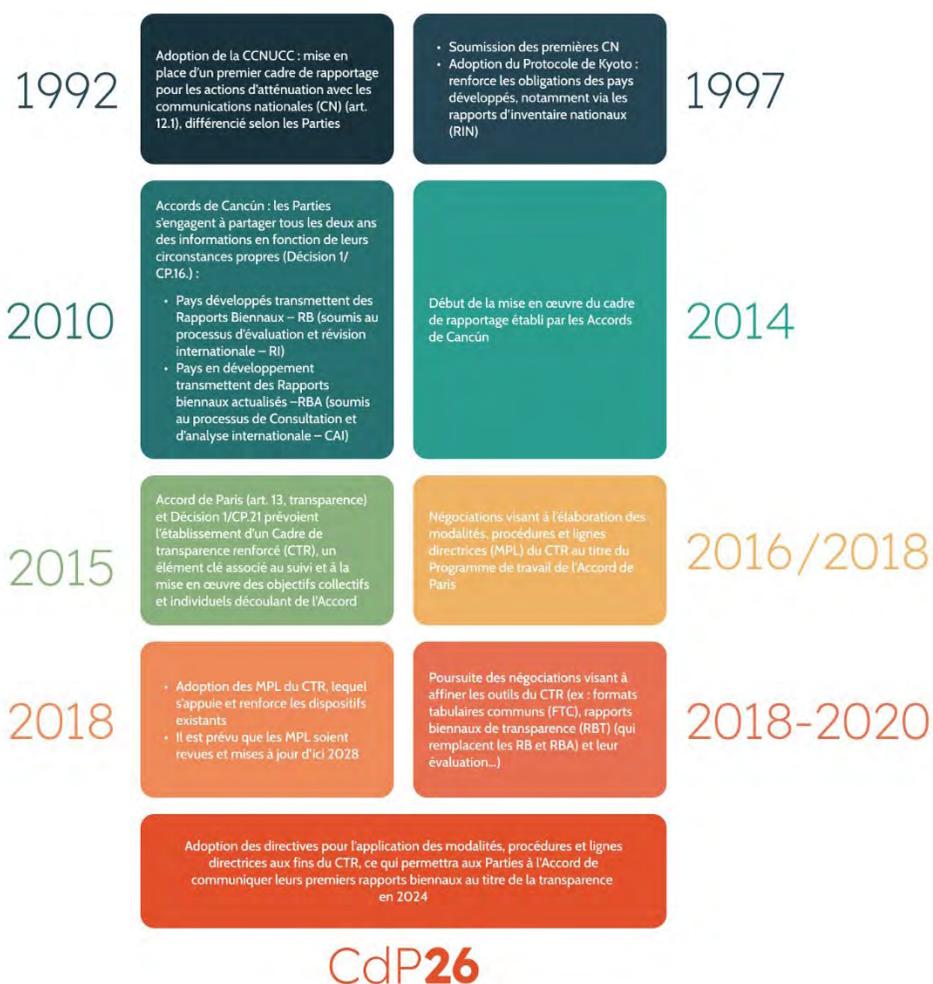
La CdP 26 a entamé l'examen du mécanisme financier conformément aux critères des directives actualisées figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22, mais n'a pas pu le conclure. À Charm el-Cheikh, la CdP sera donc invitée à convenir des directives pour le septième examen du mécanisme financier<sup>95</sup> en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

Questions relatives aux modalités de financement des pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Cette thématique est apparue lors de l'OS 56 suite à l'intervention du G77/Chine<sup>96</sup>, demandant l'inclusion de ce point à l'ordre du jour des « Questions relatives aux finances » dans l'ordre du jour provisoire de cette session. À Charm el-Cheikh, la CRA<sup>97</sup> sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 5. TRANSPARENCE

**FIGURE 16.** ÉTAPES CLÉS LIÉES À LA TRANSPARENCE DANS LES NÉGOCIATIONS<sup>98</sup>



<sup>93</sup> Décision 13/CMA.3, par. 13.

<sup>94</sup> Décision 4/CMP.16.

<sup>95</sup> FCCC/CP/2022/1, paragraphe 69.

<sup>96</sup> FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 57.

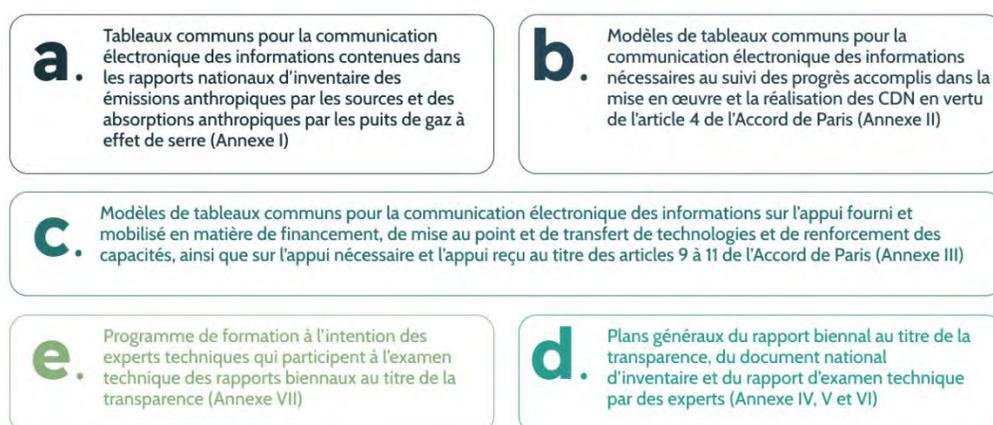
<sup>97</sup> FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 58.

<sup>98</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## PRINCIPALES AVANCÉES DE LA CDP 26 (GLASGOW)

À Glasgow, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, incluant les directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris<sup>99</sup>, dont la prochaine figure présente les éléments clés.

**FIGURE 17. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES AUX FINS DU CADRE DE TRANSPARENCE RENFORCÉ VISÉ À L'ARTICLE 13 DE L'ACCORD DE PARIS (DÉCISION 5/CMA.3)<sup>100</sup>**



À Glasgow, les Parties ont également étudié les premières communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris (compilation-synthèse)<sup>101</sup>, et le rapport de synthèse sur l'atelier de session (11 juin 2021) consacré à ces communications<sup>102</sup>. La CdP<sup>103</sup> accueille favorablement la compilation-synthèse et le rapport précité et prend note de la décision adoptée par la CRA sur le sujet. La CRA<sup>104</sup>, entre autres, mesure l'importance que revêtent la prévisibilité et la clarté des informations relatives à l'appui financier apporté à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ; exhorte les pays développés parties à soumettre des communications biennales en 2022 ; rappelle que le prochain atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris se tiendra en 2023 et prie le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier pour examen par la CRA 5 (novembre 2023) ; prie également les pays développés parties de soumettre avant le 31 décembre 2022 leurs deuxièmes communications biennales, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CMA.1 ; prie le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications biennales visées au paragraphe 7 de la décision 12/CMA.1.

À Glasgow, les Parties ont par ailleurs discuté de l'avenir du Groupe consultatif d'experts (GCE), qui appuie les PED dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. La prochaine figure présente les axes clés de la décision adoptée par la CdP<sup>105</sup>. Lors de sa 7<sup>e</sup> réunion (février-mars 2022), le GCE a élaboré son programme de travail 2022-2026<sup>106</sup> et son plan de travail pour 2022<sup>107</sup> ; et, révisé sa « vision, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès ainsi que les priorités stratégiques pour 2020-2026 »<sup>108</sup>.

**FIGURE 18. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU GCE LORS DE LA CDP 26<sup>109</sup>**



<sup>99</sup> Decision 5/CMA.3.

<sup>100</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>101</sup> FCCC/PA/CMA/2021/3.

<sup>102</sup> FCCC/PA/CMA/2021/5.

<sup>103</sup> Décision 8/CP.26.

<sup>104</sup> Décision 14/CMA.3.

<sup>105</sup> Décision 14/CP.26

<sup>106</sup> GCE, 2022a.

<sup>107</sup> GCE, 2022b.

<sup>108</sup> GCE, 2022c.

<sup>109</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUN 2022)

Lors de l'intersession de négociations de Bonn (juin 2022), les Parties poursuivent les discussions relatives à la transparence, dont les tableaux suivants présentent un résumé.

OSCST 56 - Points à l'ordre du jour	Résultats
Questions méthodologiques relevant de la Convention	
(a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion <sup>110</sup> , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57.
(b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion <sup>111</sup> , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57.
(c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion <sup>112</sup> , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57, sur la base de la note informelle élaborée par les cofacilitateurs <sup>113</sup> .
(d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de GES, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion <sup>114</sup> , l'OSCST indique avoir convenu qu'il n'était pas nécessaire de réviser les Directives et a clos l'examen de cette question.
(e) Interface d'accès aux données relatives aux GES.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSCST 58 <sup>115</sup> .
(f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des GES.	Dans son projet de conclusion <sup>116</sup> , l'OSCST a noté la pertinence des paramètres de mesure communs pour la politique relative aux changements climatiques et a décidé de poursuivre l'examen de la question à l'OSCST 57.
(g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.	Il a été convenu de poursuivre l'examen de la question à l'OSCST 57 <sup>117</sup> .
Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.	Dans son projet de conclusion <sup>118</sup> , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57, sur la base du projet de texte élaboré lors de la session <sup>119</sup> .
Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSCST 57 <sup>120</sup> .
Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention	
(a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 <sup>121</sup> .
(b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 <sup>122</sup> .
(c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 <sup>123</sup> .
(d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.	Sur ce sujet, à travers son projet de conclusions <sup>124</sup> , l'OSMOE recommande des projets de décision, annexés

<sup>110</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.8.

<sup>111</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.9.

<sup>112</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.13.

<sup>113</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510637>.

<sup>114</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.1.

<sup>115</sup> FCCC/SBSTA/2022/6.

<sup>116</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.4.

<sup>117</sup> FCCC/SBSTA/2022/6.

<sup>118</sup> FCCC/SBSTA/2022/L.6.

<sup>119</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510572>.

<sup>120</sup> FCCC/SBSTA/2022/6.

<sup>121</sup> FCCC/SBI/2022/10.

<sup>122</sup> FCCC/SBI/2022/10.

<sup>123</sup> FCCC/SBI/2022/10.

<sup>124</sup> FCCC/SBI/2022/L.3 et L.4.

OSCST 56 - Points à l'ordre du jour	Résultats
	pour examen et adoption par la CdP 27, portant respectivement sur la révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international. Il est notamment recommandé de prier l'OSMOE d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, au nouvel examen de ces procédés.
(e) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.	Dans son projet de conclusion <sup>125</sup> , l'OSMOE recommande un projet de décision, annexé, pour examen et adoption par la CRP 17, dans lequel il est proposé que le processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement s'achève au 1 <sup>er</sup> juin 2023.
Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention	
(a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.	<i>non évoqué</i>
(b) Apport d'un appui financier et technique.	Il a été décidé de poursuivre l'examen de ce sous-point à l'agenda à l'OSMOE 57 <sup>126</sup> .
(c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.	L'OSMOE a pris note dudit rapport <sup>127</sup> .
(d) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.	Comme évoqué ci-dessus, dans son projet de conclusion <sup>128</sup> , l'OSMOE recommande un projet de décision, annexé pour examen et adoption par la CdP 27.

## 6. TECHNOLOGIES

### RAPPORT ANNUEL COMMUN DU COMITÉ EXÉCUTIF DE TECHNOLOGIE (CET) ET DU CENTRE-RÉSEAU DES TECHNOLOGIES CLIMATIQUES (CRTC) POUR 2020 ET 2021

À Glasgow, la CdP<sup>129</sup>, entre autres, accueille avec satisfaction les rapports annuels communs du CET et du CRTC<sup>130</sup>, et salue leurs efforts pour poursuivre leurs travaux pendant la pandémie ; se félicite de la poursuite de la collaboration entre le CET et le CRTC et les invite à renforcer cette collaboration et l'échange d'informations entre eux, notamment en envisageant l'élaboration d'un programme conjoint ; se félicite de la collaboration du CET et du Mécanisme financier et les encourage à poursuivre cette collaboration se félicite de la mise en application des systèmes de suivi et d'évaluation du CET et du CRTC et les prie de continuer à rendre compte des résultats et des incidences de leurs travaux.

La CRA<sup>131</sup>, pour sa part, entre autres, accueille avec satisfaction les rapports annuels communs du CET et du CRTC et salue leurs efforts pour faire progresser leurs travaux, guidés par le cadre technologique ; constate avec satisfaction que le CET et le CRTC continuent de collaborer et les invite à renforcer la collaboration et la concertation entre eux en vue d'assurer la cohérence, la synergie et l'exécution efficace des mandats du Mécanisme technologique, notamment en étudiant la possibilité d'élaborer un programme conjoint ; note avec satisfaction que le CET et le CRTC ont lancé leurs activités communes concernant la technologie et les CDN ainsi que la technologie et le genre, et qu'ils ont élaboré une publication conjointe sur la technologie et les CDN<sup>132</sup> ; et, les invite à (a) poursuivre leurs travaux sur la technologie et les CDN en 2022-2023, en particulier en appliquant les recommandations pertinentes figurant dans la publication précitée et (b) redoubler d'efforts pour garantir la mise en

<sup>125</sup> FCCC/SBI/2022/L.5.

<sup>126</sup> FCCC/SBI/2022/10.

<sup>127</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/technical-analysis-of-burs>

<sup>128</sup> FCCC/SBI/2022/L.4.

<sup>129</sup> Décision 9/CP.26.

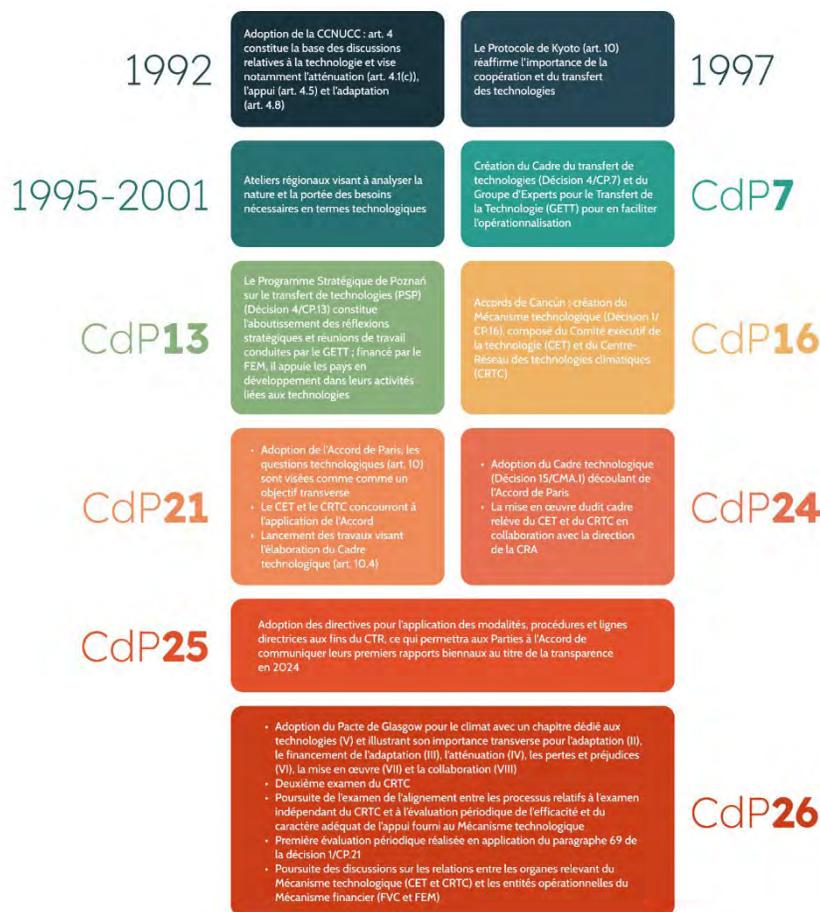
<sup>130</sup> FCCC/SB/2020/4 et FCCC/SB/2021/5.

<sup>131</sup> Décision 15/CMA.3.

<sup>132</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/ttclear/tec/techandndc.html>.

œuvre effective de l'ensemble du cadre technologique dans le contexte de leurs plans et programmes de travail respectifs.

**FIGURE 19. ÉTAPES CLÉS LIÉES AUX TECHNOLOGIES DANS LES NÉGOCIATIONS**<sup>133</sup>



## RÉUNIONS DU CET ET DU CRTC (2021-2022)

En 2021-2022, le CET tient ses 22<sup>e</sup> (avril 2021), 23<sup>e</sup> (septembre 2021), 24<sup>e</sup> (mars 2022) et 25<sup>e</sup> (septembre 2022) réunions<sup>134</sup>. Dans le même temps, le Conseil consultatif du CRTC tient ses 17<sup>e</sup> (avril 2021), 18<sup>e</sup> (septembre 2021), 19<sup>e</sup> (mars 2022) et 20<sup>e</sup> (septembre 2022) réunions<sup>135</sup>.

## EXAMEN DE L'ACTE CONSTITUTIF DU CONSEIL CONSULTATIF DU CRTC

À Glasgow, dans sa décision<sup>136</sup>, la CdP modifie l'acte constitutif du Conseil consultatif du CRTC (annexe de la Décision), estimant que cette modification devrait en garantir le fonctionnement efficace.

**FIGURE 20. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU CRTC**<sup>137</sup>



<sup>133</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>134</sup> Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://unfccc.int/ttclear/tec/meetings.html>

<sup>135</sup> Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://www.ctc-n.org/advisory-board/meetings>

<sup>136</sup> Décision 10/CP.26.

<sup>137</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## DEUXIÈME EXAMEN DU CENTRE-RÉSEAU DES TECHNOLOGIES CLIMATIQUES (CRTC)

À Glasgow, la CdP<sup>138</sup>, entre autres, prend note également des principaux résultats obtenus et difficultés rencontrées en ce qui concerne le bon fonctionnement du CRTC, tels qu'énoncés dans le rapport sur le deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC (ci-après « le deuxième examen indépendant »)<sup>139</sup>; décide de renouveler, pour une période de cinq ans, le mémorandum d'accord avec le PNUE concernant l'accueil du CRTC; prie le CRTC d'inclure, dans le rapport annuel élaboré conjointement avec le CET pour 2022 et les rapports ultérieurs des renseignements des suites données aux recommandations figurant dans le rapport précité; constate que le CRTC continue de rencontrer des difficultés; décide d'aligner la périodicité de l'examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC sur celle de l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies; ainsi, l'examen indépendant se déroulera tous les cinq ans au lieu de quatre jusqu'à ce que la CdP examine les fonctions du CRTC à sa 31<sup>e</sup> session (2026) et décide de prolonger ou non son mandat. L'OSMOE est prié d'entamer, à sa 62<sup>e</sup> session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 31 (2026).

### ALIGNEMENT ENTRE LES PROCESSUS RELATIFS À L'EXAMEN DU CRTC ET À L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE MENTIONNÉE AU PARAGRAPHE 69 DE LA DÉCISION 1/CP.21

À Glasgow, les Parties ont examiné les options possibles et leurs implications pour ce qui a trait à l'alignement entre les processus relatifs à l'examen du CRTC et à l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies (ci-après « évaluation périodique du Mécanisme technologique »). Ainsi, la CRA<sup>140</sup>, entre autres, convient d'harmoniser la périodicité de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique et de l'examen indépendant du CRTC; et, demande à l'OSMOE d'entamer, à sa 62<sup>e</sup> session (2025), l'examen de ces questions en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CRA 8 (2026).

### PREMIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE RÉALISÉE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 69 DE LA DÉCISION 1/CP.21

À Glasgow également, la CRA a adopté une décision<sup>141</sup> dans laquelle elle [indique entamer] la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe à la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session (novembre 2022); demande au secrétariat d'établir un rapport d'étape sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, pour examen à l'OSMOE 56 (juin 2022).

À Bonn (juin 2022), l'OSMOE<sup>142</sup>, entre autres, félicite le secrétariat d'avoir établi le rapport d'étape sur la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique<sup>143</sup>; a demandé au secrétariat de prendre en compte, dans le cadre des éléments de la portée et des modalités de l'évaluation périodique, les délibérations des Parties<sup>144</sup> à la présente session lors de l'élaboration du rapport final sur ce sujet, dont il sera saisi à sa 57<sup>e</sup> session (novembre 2022).

### RELATIONS ENTRE LE MÉCANISME TECHNOLOGIQUE ET LE MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION

À Glasgow, l'OSMOE<sup>145</sup>, entre autres, s'est félicité des progrès que le CET, le CRTC, le FVC et le FEM ont accomplis en vue de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et dont ils ont rendu compte dans leurs rapports annuels à la CdP; a demandé au secrétariat d'établir une note d'information sur les activités qu'ont menées le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier en vue de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, pour examen à sa 56<sup>e</sup> session (juin 2022), en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

---

<sup>138</sup> Décision 11/CP.26.

<sup>139</sup> FCCC/CP/2021/3.

<sup>140</sup> Décision 16/CMA.3.

<sup>141</sup> Décision 17/CMA.3.

<sup>142</sup> FCCC/SBI/2022/L.7.

<sup>143</sup> FCCC/SBI/2022/INF.8.

<sup>144</sup> La note est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/204423>.

<sup>145</sup> FCCC/SBI/2022/L.7.

À Bonn (juin 2022), l'OSMOE a noté que les Parties n'avaient pas été en mesure de s'entendre sur les conclusions, reléguant ainsi l'examen de la question à l'OSMOE 57 (novembre 2022)<sup>146</sup>.

## PROGRAMME STRATÉGIQUE DE POZNAN SUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (PSP)

À Bonn (juin 2022), l'OSMOE<sup>147</sup>, entre autres, a invité le CET et le CRTC à tenir compte de l'expérience et des enseignements tirés de l'exécution des projets du FEM lors de l'élaboration de leurs prochains plan de travail et programme de travail, respectivement ; a invité le CET, en consultation avec le CRTC et les entités opérationnelles du Mécanisme financier, à examiner, lors de la mise à jour des lignes directrices relatives aux évaluations des besoins technologiques, la manière dont les PED pouvaient être aidés à mettre à jour leurs évaluations, à exécuter leurs plans d'action en matière de technologie et à donner suite aux résultats de ces évaluations ; a demandé au secrétariat d'établir une note d'information sur l'état et les succès des projets entrepris par l'intermédiaire des centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques, ainsi que sur les difficultés dans l'exécution de ces projets et les enseignements qui en ont été tirés, pour examen à sa 57<sup>e</sup> session (novembre 2022).

## 7. PERTES ET PRÉJUDICES

**FIGURE 21.** ÉTAPES CLÉS LIÉES AUX PERTES ET PRÉJUDICES DANS LES NÉGOCIATIONS<sup>148</sup>



### MÉCANISME INTERNATIONAL DE VARSOVIE (MIV) ET COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

À Glasgow, la CdP<sup>149</sup> et la CRA<sup>150</sup> adoptent une décision identique au sein de laquelle elles, entre autres, se félicitent des rapports du ComEx pour 2020 et 2021<sup>151</sup> ; se félicitent en outre (a) de l'adoption par le ComEx des plans d'action de ses groupes d'experts chargés des pertes autres qu'économiques, des phénomènes qui se manifestent lentement, et de l'action et de l'appui, ainsi que des progrès continus réalisés en ce qui concerne l'exécution des plans d'action de l'Équipe spéciale chargée

<sup>146</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 88.

<sup>147</sup> FCCC/SBI/2022/L.10.

<sup>148</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>149</sup> Décision 17/CP.26.

<sup>150</sup> Décision 19/CMA.3.

<sup>151</sup> FCCC/SB/2020/3 et FCCC/SB/2021/4 et Add.1 et 2.

de la question des déplacements de population et du groupe d'experts techniques de la gestion globale des risques, (b) de la décision du ComEx de mettre à jour son plan de travail quinquennal glissant en 2022, (c) des contributions reçues par le CPF au sujet du projet de lignes directrices concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, et (d) des progrès réalisés par le ComEx concernant sa contribution au volet évaluation technique du bilan mondial. La CdP et la CRA encouragent par ailleurs le ComEx à (a) inclure dans sa contribution au volet évaluation technique du bilan mondial, dans la mesure du possible, des informations sur les difficultés, les possibilités, les meilleures pratiques et les enseignements à tirer concernant l'exécution des fonctions du MIV, ainsi que sur les activités et les produits ayant trait aux considérations relatives aux pertes et préjudices dans le cadre du bilan mondial, et (b) envisager d'inscrire à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un point permanent sur la manière dont les données scientifiques sur le climat les plus récentes peuvent étayer l'élaboration des politiques.

Pour ce qui concerne la gouvernance du MIV, il convient de noter que les discussions n'ont pas abouti à un résultat à Glasgow et se poursuivront donc à Charm el-Cheikh (novembre 2022)<sup>152</sup>.

## RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE SANTIAGO

À Glasgow, la CdP<sup>153</sup> et la CRA<sup>154</sup>, décident notamment des fonctions du réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices (ci-après « Réseau de Santiago »).

**FIGURE 22.** ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE SANTIAGO<sup>155</sup>

### Décisions de la CdP et de la CRA (à Glasgow) sur le renforcement du réseau de Santiago



Aussi, la CdP<sup>156</sup> et la CRA<sup>157</sup>, décident de poursuivre l'élaboration de ses arrangements institutionnels, notamment en sollicitant des communications sur son mode de fonctionnement, sa structure, le rôle du ComEx, des points de contact pour les pertes et préjudices et des autres parties prenantes à l'échelle infranationale, nationale et régionale et d'éléments susceptibles d'être intégrés dans le mandat d'un organe chargé de l'organisation ou de la coordination qui pourrait être créé pour fournir des services de secrétariat en vue de faciliter les travaux réalisés dans le cadre du réseau de Santiago.

À Bonn (juin 2022), les Organes subsidiaires ont pris note des communications concernant les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago ; se sont félicités de la tenue, du 4 au 6 mai 2022, de l'atelier technique sur les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago<sup>158</sup> ; et, ont pris note ont pris note de la note d'information informelle<sup>159</sup> établie sur le sujet ; et, [ont indiqué avoir] entamé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au réseau

<sup>152</sup> Décisions 17/CP.26, par. 9, et 19/CMA.3, par. 9.

<sup>153</sup> Décision 17/CP.26, par. 9.

<sup>154</sup> Décision 19/CMA.3, par. 9.

<sup>155</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>156</sup> Décision 17/CP.26, par. 10.

<sup>157</sup> Décision 19/CMA.3, par. 10.

<sup>158</sup> Conformément aux décisions 19/CMA.3, par. 10 b), et 17/CP.26, par. 10 b).

<sup>159</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/500222>.

de Santiago<sup>160</sup> et sont convenus de le poursuivre à leur 57<sup>e</sup> session (novembre 2022) en tenant compte du document établi à cette session<sup>161</sup>.

## CRÉATION DU « DIALOGUE DE GLASGOW » (NOVEMBRE 2021) ET TENUE DU PREMIER DIALOGUE (JUN 2022)

À Glasgow, une autre avancée concerne la création du « Dialogue de Glasgow »<sup>162</sup>, visé au sein du Pacte de Glasgow. L'objectif sera de permettre aux Parties et autres parties prenantes d'examiner les modalités de financement des activités relatives aux pertes et préjudices, et qui se tiendra chaque année pendant la première session de l'OSMOE et s'achèvera à sa 60<sup>e</sup> session (juin 2024).

À Bonn (juin 2022), trois ateliers ont ainsi été tenus dans le cadre du premier Dialogue de Glasgow (7-8 et 11 juin 2022)<sup>163</sup>, au cours duquel les Parties et les observateurs ont notamment échangé leurs points de vue sur les questions associées aux modalités de financement des activités visant : (i) à éviter les pertes et préjudices, (ii) à les réduire au minimum et (iii) à y remédier. Les PED réclament depuis longtemps la création d'un mécanisme de financement spécifiquement dédié aux pertes et préjudices et ce premier dialogue a permis de faire valoir cette revendication<sup>164</sup>.

## AUTRES RÉFÉRENCES AUX PERTES ET PRÉJUDICES AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW

Au sein du Pacte de Glasgow, la CdP<sup>165</sup> et la CRA<sup>166</sup> consacrent un chapitre aux pertes et préjudices (VI). Outre la création du Dialogue de Glasgow, entre autres, elles constatent que les changements climatiques ont déjà causé des pertes et préjudices et en causeront de plus en plus [...] et réaffirment qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui fourni, notamment en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, vis-à-vis des pertes et préjudices.

## EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Sous l'égide de la « route vers Charm el-Cheikh »<sup>167</sup>, les pertes et préjudices ont fait l'objet de plusieurs discussions/rencontres, parmi lesquelles des consultations multilatérales au niveau des chefs de groupe et de délégations (14 juillet 2022) permettant notamment d'aborder les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago ; et, des consultations informelles avec les chefs de délégations (Caire, Egypte, 10-11 septembre 2022) afin de poursuivre les discussions sur le sujet<sup>168</sup>.

# 8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

---

## AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE L'ACCORD DE PARIS

À Glasgow, les Parties ont examiné les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) 2020 et 2021<sup>169</sup>. Ce point fait l'objet d'une décision de la CdP<sup>170</sup> et de la CRA<sup>171</sup>. Cette dernière, entre autres accueille avec satisfaction les rapports techniques annuels d'activité du CPRC (2020 et 2021), et prend note des recommandations énoncées dans celui de 2021<sup>172</sup> ; constate les progrès réalisés par le CPRC dans l'exercice de son mandat ; prend note qu'en 2022, il aura pour priorité de faciliter la mise en œuvre cohérente des CDN dans le cadre des plans nationaux de développement et d'une reprise durable<sup>173</sup> ; note que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les PED en ce qui concerne l'application de l'Accord de Paris ; et, invite les Parties et les institutions compétentes à lui apporter l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail 2021-2024.

---

<sup>160</sup> Voir les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

<sup>161</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510632>.

<sup>162</sup> Decision 1/CMA.3, par. 73, approuvée par la Decision 1/CP.26, par. 43, établissant le Dialogue de Glasgow.

<sup>163</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/glasgow-dialogue>.

<sup>164</sup> IISD, 2022.

<sup>165</sup> Décision 1/CP.26.

<sup>166</sup> Décision 1/CMA.3.

<sup>167</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

<sup>168</sup> Voir le programme et la note de concept de l'évènement [en ligne]

[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/HoDs%20LnD\\_10\\_11\\_September\\_Concept\\_paper\\_and\\_programme.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/HoDs%20LnD_10_11_September_Concept_paper_and_programme.pdf)

<sup>169</sup> FCCC/SBI/2020/13 ; FCCC/SBI/2021/10.

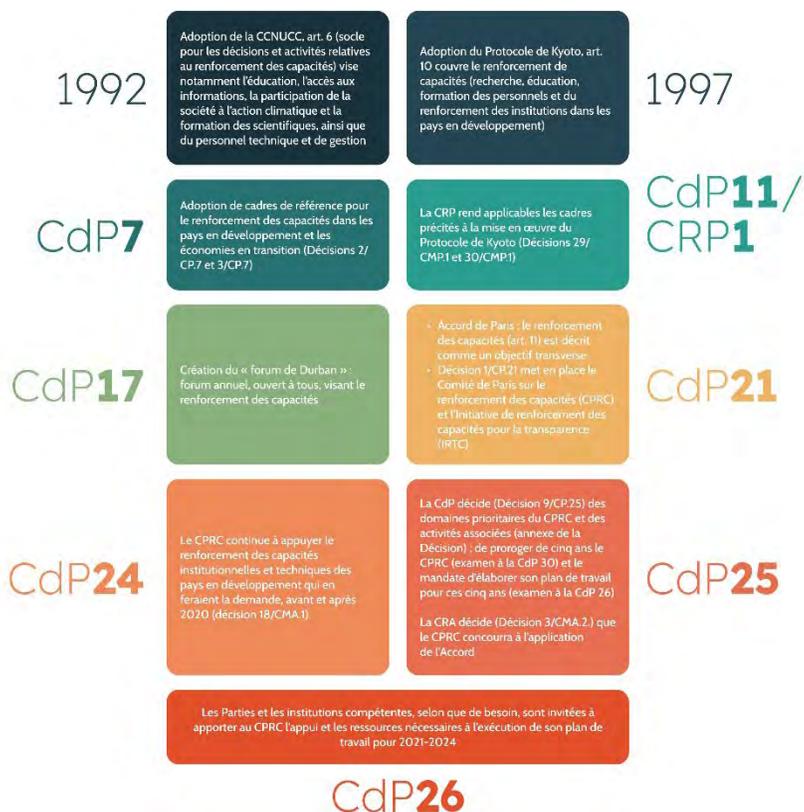
<sup>170</sup> Décision 12/CP.26

<sup>171</sup> Décision 18/CMA.3

<sup>172</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/10, paras. 72-81.

<sup>173</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/10, par. 15.

**FIGURE 23. ÉTAPES CLÉS LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES NÉGOCIATIONS**<sup>174</sup>



## ACTIVITÉS ET INFORMATIONS ASSOCIÉES AU CPRC

<sup>175</sup>

6<sup>e</sup> réunion du CPRC (13-15 juin 2022)<sup>176</sup> – Lors de cette réunion, le CPRC a notamment discuté de plan de travail (2021-2024) et de son domaine d'intervention prioritaire pour 2023<sup>177</sup>.

*Rapport annuel du Réseau CPRC (2022)* - Le Réseau CPRC - un instrument volontaire visant à accroître la portée et l'impact des efforts de renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris, dont les activités s'alignent sur les domaines de travail du CPRC – a sorti son second rapport annuel (2022)<sup>178</sup>.

4<sup>e</sup> 'Capacity-building Hub'<sup>179</sup> - À Charm el-Cheikh se tiendra le 4<sup>e</sup> 'Capacity-building Hub', invitant toute personne et entité intéressée à débattre et discuter sur le renforcement des capacités.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION – 5<sup>E</sup> EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION AU TITRE DE LA CONVENTION

La CdP<sup>180</sup>, notamment, constate que malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre leurs objectifs de réduction des émissions et leurs stratégies d'adaptation, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement à faible taux d'émission qui soient pérennes et compatibles avec leurs priorités nationales; décide de conclure le 5<sup>e</sup> examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et prie l'OSMOE 64 (2026), d'entamer le 6<sup>e</sup> examen, de sorte à l'achever à sa 31<sup>e</sup> session (2026); et, prie le secrétariat d'établir, pour examen par l'OSMOE 64 (2026), un rapport sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui éclairera le 6<sup>e</sup> examen.

<sup>174</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>175</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/paris-committee-on-capacity-building>

<sup>176</sup> <https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents#eq-7>

<sup>177</sup> PCCB/2022/8.

<sup>178</sup> <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2nd%20Annual%20Report%20PCCB%20Network.pdf>

<sup>179</sup> <https://unfccc.int/topics/capacity-building/events-meetings/capacity-building-hub/4th-capacity-building-hub>

<sup>180</sup> Décision 13/CP.26.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sur ce sujet, la CRP a adopté deux décisions portant respectivement sur le 4<sup>e</sup> examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED au titre du Protocole de Kyoto<sup>181</sup> et le 5<sup>e</sup> examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto<sup>182</sup>.

### AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

À Bonn (juin 2022), les Parties ont examiné les rapports du Secrétariat consacrés à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED<sup>183</sup>, et aux activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>184</sup>.

## 11<sup>e</sup> FORUM DE DURBAN SUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ (8 juin 2022)<sup>185</sup>

Au cours de la session s'est également tenue la 11<sup>e</sup> réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, consacrée au renforcement des capacités d'intégrer la mise en œuvre des CDN dans les plans nationaux de redressement durable. Le rapport du Secrétariat sur ce 11<sup>e</sup> forum sera examiné à Glasgow<sup>186</sup>.

Pour ce qui concerne le renforcement des capacités au titre de la Convention, l'OSMOE<sup>187</sup>, entre autres a noté que des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis pour le renforcement des capacités dans les PED, en particulier s'agissant des PMA et PEID ; a également noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les carences et besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités qui sont liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les PED et qui n'entrent pas dans le champ d'application actuel ; a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban.

Pour ce qui concerne le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, l'OSMOE<sup>188</sup>, entre autres, a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis dans la décision 29/CMP.1.

## 9. GENRE ET ÉGALITÉ DES SEXES

### AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

À Glasgow, la CdP<sup>189</sup>, entre autres, rappelle que l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes doit être effectué par l'OSMOE 56 (juin 2022) ; invite en outre le Bureau international du travail à élaborer un document technique étudiant les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste<sup>190</sup> ; prend acte des rapports annuels sur la composition par sexe (2020 et 2021), qui mettent en évidence l'absence persistante de progrès et les défis à relever ; et, encourage les Parties à être plus explicites quant à la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique.

### AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

À Bonn (juin 2022), les Parties ont amorcé l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités du plan d'action du Programme de travail renforcé de Lima<sup>191</sup>. Ainsi, l'OSMOE<sup>192</sup> s'est félicité des progrès

<sup>181</sup> Décision 5/CMP.16.

<sup>182</sup> Décision 6/CMP.16.

<sup>183</sup> Établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1.

<sup>184</sup> FCCC/SBI/2022/2 et FCCC/SBI/2022/4 et Add.1.

<sup>185</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/11th-meeting-of-the-durban-forum-on-capacity-building>.

<sup>186</sup> FCCC/SBI/2022/11.

<sup>187</sup> FCCC/SBI/2022/L.1.

<sup>188</sup> FCCC/SBI/2022/L.2.

<sup>189</sup> Décision 20/CP.26.

<sup>190</sup> Rapport depuis rendu disponible. Voir OIT, 2022.

<sup>191</sup> En application de la décision 3/CP.25, par. 10.

accomplis sur la question et est convenu d'en poursuivre l'examen à sa 57<sup>e</sup> session (novembre 2022), compte tenu des notes informelles établies par les co-facilitateurs<sup>193</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27.

**FIGURE 24. ÉTAPES CLÉS LIÉES AU GENRE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES NÉGOCIATIONS**<sup>194</sup>



<sup>192</sup> FCCC/SBI/2022/L.15.

<sup>193</sup> Les deux documents informels les plus récents contenant les éléments d'un projet de décision peuvent être consultés [en ligne] : <https://unfccc.int/documents/510626> et <https://unfccc.int/documents/510624>.

<sup>194</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

# 10. AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

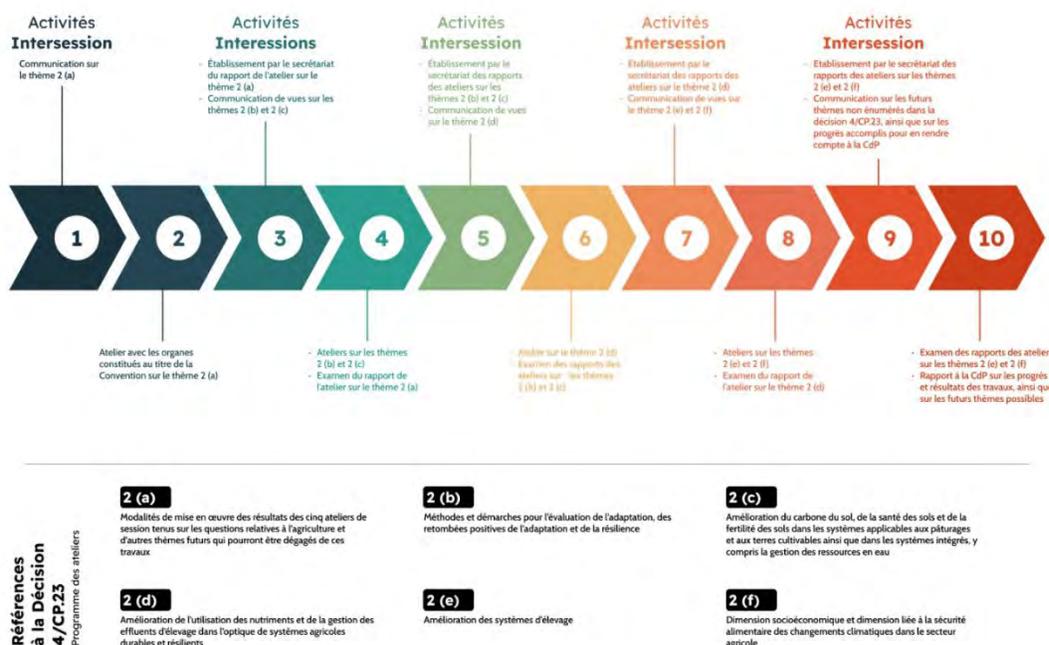
**FIGURE 25. ÉTAPES CLÉS LIÉES À L'AGRICULTURE DANS LES NÉGOCIATIONS**<sup>195</sup>



## AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

À Glasgow, les Parties ont notamment examiné les rapports des ateliers sur les thèmes 2 d)<sup>196</sup>, 2 e)<sup>197</sup> et 2 f)<sup>198</sup> au titre du programme de travail de Koronivia (voir figure suivante), ainsi que le rapport sur l'atelier intersessions additionnel<sup>199</sup> portant sur la gestion durable des terres et des eaux, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins versants, pour assurer la sécurité alimentaire<sup>200</sup> et les stratégies et modalités de mise en œuvre à grande échelle des meilleures pratiques, innovations et technologies qui augmentent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles<sup>201</sup>.

**FIGURE 26. FEUILLE DE ROUTE DE KORONIVIA**<sup>202</sup>



<sup>195</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>196</sup> FCCC/SB/2020/1.

<sup>197</sup> FCCC/SB/2021/1.

<sup>198</sup> FCCC/SB/2021/2.

<sup>199</sup> FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

<sup>200</sup> <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>

<sup>201</sup> <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-2>

<sup>202</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

Ainsi, les organes subsidiaires<sup>203</sup>, entre autres, ont accueilli favorablement les rapports sur ces quatre ateliers ; ont pris note de l'importance d'appuyer les efforts visant à préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à venir à bout de la faim, dans le but de mettre en place des systèmes agricoles inclusifs, durables et résilients face aux changements climatiques, en tenant compte de la vulnérabilité du secteur agricole aux effets de ces changements. Ils ont reconnu qu'il fallait mettre en place un environnement plus propice à la mobilisation des ressources afin de pouvoir mettre en œuvre des actions aux niveaux local, national et international ; et, ont convenu de poursuivre l'examen de cette question, y compris des éléments du projet de texte sur le rapport de l'atelier intersessions, à leur 56<sup>e</sup> session (juin 2022) en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CdP 27 (novembre 2022).

#### AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

A Bonn (juin 2022), les Parties ont examiné le rapport sur l'atelier intersessions additionnel<sup>204</sup>. Sur cette base, les Organes subsidiaires<sup>205</sup> se sont mis d'accord sur un certain nombre de points de fond<sup>206 207</sup>, en mettant en avant, pour ces deux sujets, l'importance de renforcer l'accès aux ressources internationales, telles que le financement, le renforcement des capacités, la mise au point et le transfert de technologies.

À Charm el-Cheikh, les Parties poursuivront l'examen des questions relatives à l'agriculture, en tenant compte de la note informelle établie par les co-facilitateurs<sup>208</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

## 11. ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (AAC)

**FIGURE 27.** ÉTAPES CLÉS LIÉES À L'AAC DANS LES NÉGOCIATIONS<sup>209</sup>



<sup>203</sup> FCCC/SB/2021/L.1.

<sup>204</sup> FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

<sup>205</sup> FCCC/SB/2022/L.2.

<sup>206</sup> <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>

<sup>207</sup> <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-2>

<sup>208</sup> [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Koronivia\\_i9\\_ta4%20elements.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Koronivia_i9_ta4%20elements.pdf)

<sup>209</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

À Glasgow, un enjeu clé était d'envisager les suites à donner au Programme de travail de Doha, échu en 2020. Ainsi, la CdP<sup>210</sup> et la CRA<sup>211</sup>, entre autres, adoptent le Programme de travail décennal de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) (annexe de la Décision); invitent les Parties et les entités non parties à participer et à contribuer à l'exécution du programme de travail, ainsi que les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, y compris les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, selon qu'il conviendra, à apporter un appui financier aux activités liées à la mise en œuvre de l'AAC; encouragent les Parties à continuer de désigner des coordonnateurs nationaux de l'AAC; et, demandent au secrétariat de promouvoir les partenariats avec d'autres organisations, le secteur privé et les donateurs afin de soutenir l'exécution du programme de travail de Glasgow.

Par ailleurs, la CdP et la CRA demandent à l'OSMOE, entre autres, d'organiser à sa première session ordinaire de l'année un dialogue annuel de session sur l'AAC qui se concentre sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Glasgow et sur ses quatre domaines prioritaires (cohérence des politiques; coordination des mesures; outils et appui; suivi, évaluation et établissement de rapports); de convoquer à sa 56<sup>e</sup> session (juin 2022) un atelier technique de session destiné aux Parties sur la manière dont les domaines prioritaires précités peuvent orienter la mise en œuvre des six éléments de l'AAC, au moyen d'un plan d'action à court terme qui guiderait notamment l'organisation du dialogue annuel de session sur ce thème; et, de procéder à un examen à mi-parcours, à sa 64<sup>e</sup> session (2026), et à un examen final, à sa 74<sup>e</sup> session (2031), de l'exécution du programme de travail de Glasgow, afin d'en évaluer l'efficacité, de déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin, et d'éclairer tout examen visant à améliorer le programme de travail, selon qu'il conviendra.

**FIGURE 28.** ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE GLASGOW SUR L'AAC

212

## Principes du Programme de Travail de Glasgow sur l'Action pour l'Autonomisation Climatique (AAC)



<sup>210</sup> Décision 18/CP.26.

<sup>211</sup> Décision 22/CMA.3.

<sup>212</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## RÉFÉRENCES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE GLASGOW SUR L'AAC AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW

Dans le Pacte de Glasgow<sup>213</sup>, la CdP, entre autres : prie instamment les Parties de commencer sans tarder à appliquer le Programme de travail de Glasgow sur l'AAC, tout en respectant, promouvant et prenant en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>214</sup> ; et, invite ses futures présidences à faciliter, avec le concours du secrétariat, l'organisation d'un forum annuel de dialogue sur le climat entre les Parties et les jeunes, qui serait dirigé par ces derniers, en collaboration avec le collectif des organisations d'enfants et de jeunes participant au processus de la Convention et avec d'autres organisations de jeunes, afin de contribuer à l'exécution du Programme de travail de Glasgow sur l'AAC<sup>215</sup>.

### AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022) ET PERSPECTIVES POUR CHARM EL-CHEIKH

Conformément à la demande de la CdP et de la CRA formulée à Glasgow, l'OSMOE 56 a organisé un atelier technique sur la manière dont les domaines prioritaires précités peuvent orienter la mise en œuvre des six éléments de l'AAC, au moyen d'un plan d'action à court terme qui guiderait notamment l'organisation du dialogue annuel de session sur ce thème. Dans son projet de conclusions<sup>216</sup>, l'OSMOE, entre autres s'est félicité de l'atelier technique pertinent qui s'est tenu en marge de la session et a indiqué que cet atelier avait permis aux Parties d'élaborer un plan d'action axé sur une action immédiate au moyen d'activités à court terme, bien définies et limitées dans le temps qui sont guidées par les domaines prioritaires spécifiés dans le programme de travail de Glasgow ; et, est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa 57<sup>e</sup> session (novembre 2022) en tenant compte de la note informelle établie à la présente session par les co-facilitateurs<sup>217</sup>.

## 12. ENTITÉS NON PARTIES DANS LE CONTEXTE DES NÉGOCIATIONS ET DE L'ACTION CLIMATIQUES

### AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

Parmi les près de 40 000 participants inscrits (39 509)<sup>218</sup>, dépassant ainsi à la fois la CdP 21 (Paris, 2015) (30 372) et la CdP 15 (Copenhague, 2009) (27 301)<sup>219</sup>, on compte plus de 14 000 observateurs et quelques 3 500 issus de médias. Les activités liées à l'action mondiale pour le climat (*Global Climate Action*) et au Partenariat de Marrakech donnent lieu à de nombreux événements autour de thèmes clés : finance (3 novembre) ; énergie (4 novembre) ; ressources en eau ; océans et zones côtières (5 novembre) ; usage des terres (6 novembre) ; résilience (8 novembre) ; industrie (9 novembre) ; transport (10 novembre) ; villes, régions et environnement bâti (11 novembre)<sup>220</sup>. Au cours de la Conférence, plusieurs documents stratégiques sont également considérés, dont l'édition 2020 de l'annuaire mondial de l'action climatique (*yearbook 2020*)<sup>221</sup> ; un rapport informel, faisant état des progrès accomplis dans le cadre du Partenariat de Marrakech entre janvier 2020 et avril 2021<sup>222</sup> ; et, un rapport récapitulatif<sup>223</sup> de la table ronde ayant associé Parties et entités non partie sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition pré-2020, pour servir à l'examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention<sup>224</sup>.

<sup>213</sup> Décision 1/CP.26.

<sup>214</sup> Décision 1/CP.26, par. 62.

<sup>215</sup> Décision 1/CP.26, par. 65.

<sup>216</sup> FCCC/SBI/2022/L.13.

<sup>217</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/510612>.

<sup>218</sup> CCNUCC, 2021a.

<sup>219</sup> CarbonBrief, 2021.

<sup>220</sup> Le programme complet, les notes de concept et ordres du jour dédiés à chaque thématique sont accessibles [en ligne] <https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/marrakech-partnership-at-cops/high-level-champions-and-marrakech-partnership-at-cop26>

<sup>221</sup> CCNUCC - Partenariat de Marrakech, 2020.

<sup>222</sup> Voir [en ligne] [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP\\_achievements\\_progress\\_April2021.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_achievements_progress_April2021.pdf)

<sup>223</sup> FCCC/CP/2021/2.

<sup>224</sup> Décision 1/CP.25, par. 21.

*Références aux entités non Parties au sein du Pacte de Glasgow* : Dans le Pacte de Glasgow<sup>225</sup>, la CdP, entre autres, exprime sa gratitude aux chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet des dirigeants mondiaux à Glasgow ainsi qu'aux Parties qui ont annoncé le renforcement de leurs objectifs et mesures et ont pris l'engagement de travailler ensemble et avec les entités non parties en vue d'accélérer l'action sectorielle d'ici à 2030 ; estime que les entités non parties contribuent de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la Convention et des cibles de l'Accord de Paris ; se félicite des améliorations apportées au Partenariat de Marrakech, du leadership et des actions des champions de haut niveau, et du travail concernant le portail de l'Action climatique mondiale en vue d'encourager la responsabilisation et de suivre l'état d'avancement des initiatives volontaires<sup>226</sup> ; et, se félicite également de la publication du communiqué de haut niveau<sup>227</sup> sur les semaines régionales du climat et invite à poursuivre cette initiative qui permet aux Parties et aux entités non parties de rendre encore plus crédibles et plus durables leurs mesures de riposte régionale aux changements climatiques.

## ENTENTES ET ANNONCES SECTORIELLES À GLASGOW

Au cours du Sommet des dirigeants mondiaux de Glasgow (1-2 novembre 2021<sup>227</sup>), des aspirations fortes ont été exprimées en faveur d'une plus grande ambition, mais aussi d'une collaboration renforcée. Plus largement la Conférence a été marquée par de nombreuses ententes et annonces sectorielles. Parmi celles-ci, citons la Déclaration sur l'accélération de la transition vers des véhicules zéro-émission<sup>228</sup> ; ou encore l'engagement de la 'Glasgow Financial Alliance for Net Zero'<sup>229</sup>, réunissant plus de 450 entreprises contrôlant 130 000 milliards USD d'actifs.

### POURSUITE DE L'ACTION MONDIALE POUR LE CLIMAT ET PERSPECTIVES POUR CHARM EL CHEIKH

*Plan de travail du Partenariat de Marrakech défini pour 2022* : Ledit plan de travail<sup>231</sup> fixe quatre domaines prioritaires et quatre catalyseurs stratégiques transversaux synthétisés ci-dessous.

**FIGURE 29. DOMAINES PRIORITAIRES ET CATALYSEURS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DU PARTENARIAT DE MARRAKECH**<sup>232</sup>



*Rapports sur l'action mondiale pour le climat* : Au cours de la période, ont également été publiés l'édition 2021 de l'annuaire mondial de l'action climatique (*yearbook 2021*)<sup>233</sup> ainsi qu'un rapport informel, faisant état des progrès accomplis dans le cadre du Partenariat de Marrakech entre décembre 2021 et mai 2022<sup>234</sup>, qui seront considérés à Charm el-Cheikh.

<sup>225</sup> Décision 1/CP.26.

<sup>226</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, ledit portail référence 29 656 acteurs engagés. Voir [en ligne] <http://climateaction.unfccc.int/>

<sup>227</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/regional-climate-weeks/rcw-2021-cop26-communique>

<sup>228</sup> <https://ukcop26.org/cop26-world-leaders-summit-presidency-summary/>

<sup>229</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/cop26-declaration-zero-emission-cars-and-vans/cop26-declaration-on-accelerating-the-transition-to-100-zero-emission-cars-and-vans>

<sup>230</sup> <https://www.gfanzero.com/>

<sup>231</sup> [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP\\_Work%20Programme\\_2022\\_final\\_0.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_Work%20Programme_2022_final_0.pdf)

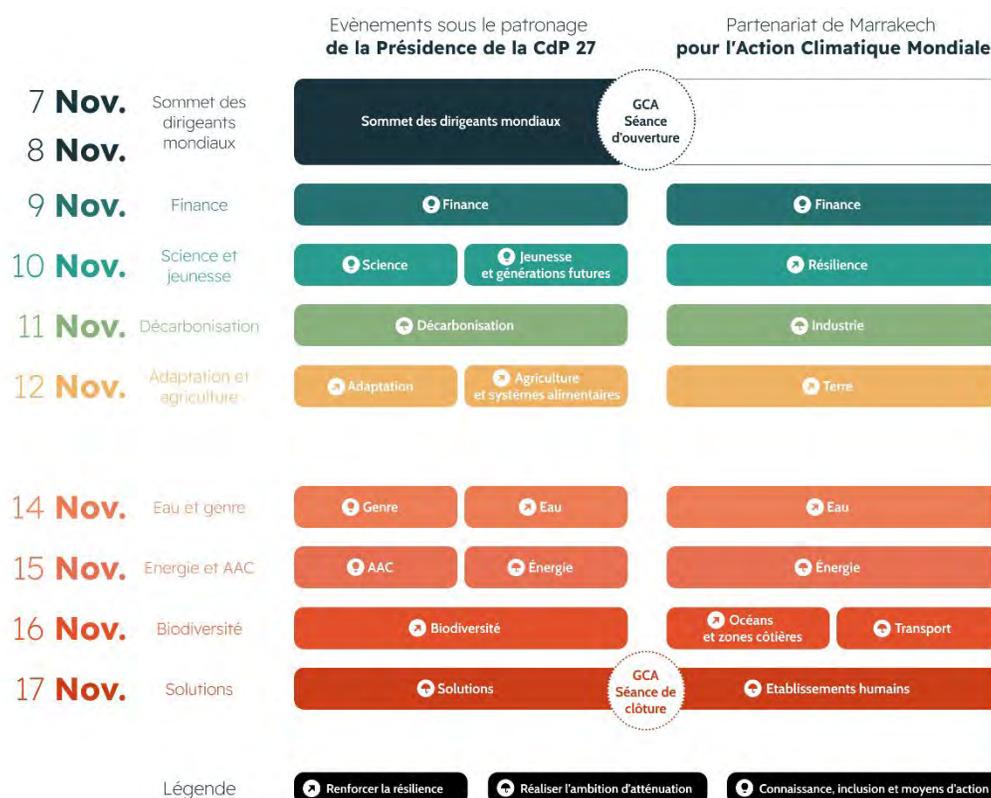
<sup>232</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

<sup>233</sup> CCNUCC - Partenariat de Marrakech, 2021.

<sup>234</sup> [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP\\_Achievements\\_May\\_2022.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_Achievements_May_2022.pdf)

Programme indicatif d'évènements à Charm el-Cheikh : Outre la considération des éléments précités, un programme d'évènements complet permettra de faire avancer l'action climatique mondiale, dont la figure suivante propose un aperçu. Sur le modèle de Glasgow, se tiendra également un Sommet des dirigeants mondiaux ('World Leaders Summit'), les 7-8 novembre 2022.

**FIGURE 30. DOMAINES PRIORITAIRES ET CATALYSEURS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DU PARTENARIAT DE MARRAKECH** <sup>235</sup>



## ANNEXE

### A.1. SIGLES ET ACRONYMES

Français		Anglais	
<b>AAC</b>	Action pour l'autonomisation climatique	<i>Action for climate empowerment</i>	<b>ACE</b>
<b>AC</b>	Ajustements correspondants	<i>Corresponding Adjustments</i>	<b>CA</b>
<b>AGEM</b>	Atténuation globale des émissions mondiales	<i>Overall mitigation in global emissions</i>	<b>OMGE</b>
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	<b>UNFCCC</b>
<b>CDN</b>	Contribution déterminée au niveau national	<i>Nationally Determined Contributions</i>	<b>NDC</b>
<b>CdP</b>	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	<b>COP</b>
<b>CEK</b>	Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	<i>Katowice Committee of Experts on Impacts of Implementation of Response Measures</i>	<b>KCI</b>
<b>CET</b>	Comité exécutif de la technologie	<i>Technology Executive Committee</i>	<b>TEC</b>
<b>CNA</b>	Cours normal des Affaires	<i>Business as usual</i>	<b>BAU</b>
<b>CO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de carbone	<i>Carbon dioxide;</i>	<b>CO<sub>2</sub></b>
<b>ComEx</b>	Comité Exécutif du mécanisme international	<i>Executive Committee of the Warsaw</i>	<b>ExCom</b>

<sup>235</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

D'après © ONU Climat, voir [en ligne] <https://unfccc.int/news/climate-action-calendar-for-cop27-published>.

Français		Anglais	
	de Varsovie sur les Pertes et préjudices	<i>International Mechanism on loss and damages</i>	
<b>CPDN</b>	Contribution prévue déterminée au niveau national	<i>Intended Nationally Determined Contribution</i>	<b>INDC</b>
<b>CPF</b>	Comité permanent du financement	<i>Standing Committee for Finance</i>	<b>SCF</b>
<b>CPRC</b>	Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités	<i>Paris Committee on Capacity Building</i>	<b>PCCB</b>
<b>CRA</b>	Conférence des Parties servant en tant que réunion des Parties de l'Accord de Paris	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement</i>	<b>CMA</b>
<b>CRP</b>	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	<b>CMP</b>
<b>CRTC</b>	Centre et Réseau des Technologies du Climat	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	<b>CTCN</b>
<b>CTR</b>	Cadre de transparence renforcé	<i>Enhanced Transparency Framework</i>	<b>ETF</b>
<b>DC</b>	Démarches concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	<b>CA</b>
<b>DNM</b>	Démarches non fondées sur les marchés	<i>Non-Market Approaches</i>	<b>NMA</b>
<b>END</b>	Entités nationales désignées	<i>National Designated Entities</i>	<b>NDE</b>
<b>FA</b>	Fonds pour l'adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	<b>AF</b>
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement mondial	<i>Global Environment Facility</i>	<b>GEF</b>
<b>FPMA</b>	Fonds des pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	<b>LDCF</b>
<b>FSCC</b>	Fonds spécial des Changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	<b>SCCF</b>
<b>FTC</b>	Formats Tabulaires Communs	<i>Common Reporting Format table</i>	<b>CRF</b>
<b>FVC</b>	Fonds vert pour le climat	<i>Green Climate Fund</i>	<b>GCF</b>
<b>GCE</b>	Groupe consultatif d'experts	<i>Consultative Group of experts</i>	<b>CGE</b>
<b>GEP</b>	Groupe d'experts sur les PMA	<i>LDCs Expert Group</i>	<b>LEG</b>
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse Gas</i>	<b>GHG</b>
<b>GIEC</b>	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	<b>IPCC</b>
<b>Gt éq-CO<sub>2</sub></b>	Gigatonne d'équivalent CO <sub>2</sub>	<i>Giga tonnes of CO<sub>2</sub> equivalent</i>	<b>GtCO<sub>2e</sub></b>
<b>MAAN</b>	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	<b>NAMA</b>
<b>MDP</b>	Mécanisme de développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	<b>CDM</b>
<b>MIV</b>	Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices	<i>Warsaw International Mechanism on loss and damages</i>	<b>WIM</b>
<b>MOC</b>	Mise en œuvre conjointe	<i>Joint implementation</i>	<b>JI</b>
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable	<i>Sustainable Development Goals</i>	<b>SDG</b>
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale	<i>Non-Governmental Organization</i>	<b>NGO</b>
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	<b>UN</b>
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations unies pour le développement industriel	<i>United Nations Industrial Development Organization</i>	<b>UNIDO</b>
<b>OS</b>	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	<b>SB</b>
<b>OSCST</b>	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advise</i>	<b>SBSTA</b>
<b>OSMOE</b>	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	<b>SBI</b>
<b>PDR</b>	Part des recettes	<i>Share of proceeds</i>	<b>SoP</b>

Français		Anglais	
<b>PED</b>	Pays en développement	<i>Developing country</i>	-
<b>PEID</b>	Petits états insulaires en développement	<i>Small Island Developing States</i>	<b>SIDS</b>
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	<b>LDC</b>
<b>PNA</b>	Plan national d'adaptation	<i>National Adaptation Plan</i>	<b>NAP</b>
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement	<i>United Nations Environment Programme</i>	<b>UNEP</b>
<b>PSP</b>	Programme stratégique de Poznan	<i>Poznan Strategic Program</i>	<b>PSP</b>
<b>PTN</b>	Programme de Travail de Nairobi sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques	<i>Nairobi Work Program on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	<b>NWP</b>
<b>RATI</b>	Résultats d'atténuation transférés au niveau international	<i>Internationally transferred mitigation outcomes</i>	<b>ITMO</b>
<b>REA6.4</b>	Réductions d'émissions sous couvert de l'Article 6.4	<i>Article 6.4 Emissions Reductions</i>	<b>A6.4ER</b>
<b>REDD</b>	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière	<i>Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation</i>	<b>REDD</b>
<b>UE</b>	Union européenne	<i>European Union</i>	<b>EU</b>
<b>URCE</b>	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	<b>CER</b>

## A.2. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES CDP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57<sup>236</sup>

### CdP 27<sup>237</sup>

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - (a) Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties ;
  - (b) Adoption du règlement intérieur ;
  - (c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - (d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - (e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - (f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires
  - (g) Dates et lieux des futures sessions ;
  - (h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - (a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - (b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Questions relatives à l'adaptation :
  - (a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
  - (b) Examen des progrès accomplis, de l'efficacité et du fonctionnement du Comité de l'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
8. Questions relatives au financement :
  - (a) Financement à long terme de l'action climatique ;
  - (b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - (c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;

<sup>236</sup> Note : traduction française non-officielle, proposée par les auteurs pour l'objet de ce Guide.

<sup>237</sup> FCCC/CP/2022/1.

- (d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - (e) Septième examen du Mécanisme financier ;
  - (f) Questions relatives aux modalités de financement des pertes et préjudices.
9. Mise au point et transfert de technologies :
    - (a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
    - (b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
  10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
  11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
  12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
  13. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
  14. Questions de genre et changements climatiques.
  15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
    - (a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
    - (b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
  16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
  17. Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention.
  18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
    - (a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
    - (b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
    - (c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
  19. Réunion de haut niveau :
    - (a) Déclarations des Parties ;
    - (b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
  20. Questions diverses.
  21. Conclusion des travaux de la session :
    - (a) Adoption du projet de rapport de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties ;
    - (b) Clôture de la session.

## CRP 17<sup>238</sup>

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a. Adoption de l'ordre du jour ;
  - b. Élection de membres supplémentaires du Bureau ;
  - c. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I :
  - a. Communications nationales ;
  - b. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020 et 2021) ;
  - c. Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
  - a. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - b. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
  - a. Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;

<sup>238</sup> FCCC/KP/CMP/2022/1.

- b. Exécution du budget des exercices biennaux 2020-2021 ;
- 13. Réunion de haut niveau :
  - a. Déclarations des Parties ;
  - b. Déclaration des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 14. Questions diverses.
- 15. Conclusion de la session :
  - a. Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - b. Clôture de la session.

## CRA 4<sup>239</sup>

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - (a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - (b) Élection de membres supplémentaires du bureau ;
  - (c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - (d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapport des organes subsidiaires ;
  - (a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - (b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3.
5. Rapports et examen conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris :
  - (a) Fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la constitution de rapports et le renforcement des capacités ;
  - (b) Options pour la réalisation d'examens sur une base volontaire des informations communiquées conformément au chapitre IV de l'annexe à la décision 18/CMA.1, et cours de formation respectifs nécessaires pour faciliter ces examens.
6. Questions relatives à l'adaptation :
  - (a) Rapport du Comité d'adaptation ;
  - (b) Examen des progrès, de l'efficacité et des résultats du Comité d'adaptation ;
  - (c) Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
8. Questions relatives à la finance :
  - (a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - (b) Orientations pour le Fonds vert pour le climat ;
  - (c) Orientations pour le Fonds pour l'environnement mondial ;
  - (d) Questions relatives au Fonds d'adaptation ;
  - (e) Nouvel objectif collectif et chiffré sur la finance climat ;
  - (f) Questions relatives aux modalités de financement pour faire face aux pertes et préjudices.
9. Questions relatives à l'article 2, paragraphe 1 (c) de l'Accord de Paris.
10. Mise au point et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique :
  - (a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - (b) Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
11. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
14. Directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
15. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur les marchés visés au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
17. Rapport du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris.
18. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - (a) Rapport d'audit et états financiers pour 2021 ;
  - (b) Exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021.
20. Réunion de haut niveau :
  - (a) Déclarations des Parties ;
  - (b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

<sup>239</sup> FCCC/PA/CMA/2022/1.

21. Questions diverses.
22. Conclusion de la session :
  - (a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
  - (b) Clôture de la session.

## OSCST 57<sup>240 241</sup>

1. Ouverture de la session\*.
2. Questions d'organisation\* :
  - a. Adoption de l'ordre du jour \*;
  - b. Organisation des travaux de la session\* ;
  - c. Élection des membres du bureau autres que le Président\* ;
  - d. Activités prescrites\*.
3. Rapport du Comité d'adaptation\*.
4. Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3\*.
5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
6. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture\*.
9. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3\*.
10. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*.
11. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen ;
  - a. Recherche et observation systématique ;
  - b. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
12. Mise au point et transfert de technologies: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*.
13. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris\*.
14. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
  - a. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c. Révision des directives FCCC pour l'établissement des rapports sur les inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - d. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
  - e. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
15. Questions relatives à l'établissement de rapports et à l'examen au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris: options pour la réalisation d'examens sur une base volontaire d'informations communiquées conformément au chapitre IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation respectifs nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
16. Directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
17. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
18. Programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur les marchés visés au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
19. Rapports annuels sur les examens techniques :
  - a. Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
20. Questions diverses\*.
21. Clôture et rapport de la session\*.

<sup>240</sup> FCCC/SBSTA/2022/7.

<sup>241</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs à l'OSCST et à l'OSMOE sont signalés par un astérisque.

1. Ouverture de la session\*.
2. Questions d'organisation\* :
  - a. Adoption de l'ordre du jour\* ;
  - b. Organisation des travaux de la session\* ;
  - c. Élection des membres du Bureau autres que le Président\*.
  - d. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.
  - e. Activités prescrites\*.
3. Présentation des rapports et examen des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a. État de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b. Compilations et synthèses des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a. Informations continues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b. Rapport du groupe consultatif d'experts ;
  - c. Fourniture d'un appui financier et technique ;
  - d. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives au registre du Mécanisme pour un développement visé au paragraphe 75 b) de l'annexe à la décision 3/CMA.3.
6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3\*.
8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*.
9. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture\*.
11. Rapport du Comité d'adaptation\*.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Plans nationaux d'adaptation.
14. Programme de travail de Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3\*.
15. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
16. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
17. Mise au point et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique\* :
  - a. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - b. Liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
  - c. Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
  - d. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
18. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
  - a. Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - b. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
19. Questions relatives au renforcement des capacités.
20. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris\*.
21. Genre et changements climatiques.
22. Questions relatives à l'action pour l'autonomisation climatique.
23. Questions administratives, financières et institutionnelles.
24. Questions diverses\*.
25. Clôture et rapport de session\*.

<sup>242</sup> FCCC/SBI/2022/12.

<sup>243</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs à l'OSMOE et à l'OSCST sont signalés par un astérisque.

## A.3. FICHES THÉMATIQUES SUR LA CCNUCC, LE PROTOCOLE DE KYOTO ET L'ACCORD DE PARIS

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)	
Entrée en vigueur	21 mars 1994
Statut de ratification	198 Parties <sup>244</sup> , incluant 197 Etats et l'Union européenne (UE) <sup>245</sup>
Organe de décision suprême	Conférence des Parties (CdP)
Objectif ultime	[Article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »
Annexes à la CCNUCC <sup>246</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Annexe I</i> – Liste de 41 Parties, incluant la CEE<sup>247</sup> : pays développés et pays en transition vers une économie de marché ;</li> <li>- <i>Annexe II</i> – Liste de 24 Parties, incluant la CEE<sup>248</sup> : pays développés membres de l'OCDE visés à l'Annexe I, excluant les pays en transition vers une économie de marché<sup>249</sup></li> <li>- Les « Parties non visées à l'Annexe I » sont essentiellement des pays en développements ; les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention.</li> </ul>
Engagement des Parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Toutes les Parties</i> : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4, par.1).</li> <li>- <i>Parties visées à l'Annexe I</i> : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4, par. 2).</li> <li>- <i>Parties visées à l'Annexe II</i> : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, faciliter leur adaptation aux changements climatiques et favoriser leur accès aux technologies (articles 4, paras. 3 à 5).</li> </ul>
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de la Convention : <a href="http://www.unfccc.int">www.unfccc.int</a></li> <li>- Texte de la Convention : <a href="http://www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf">www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf</a></li> </ul>
PROTOCOLE DE KYOTO	
Entrée en vigueur	16 février 2005
Statut de ratification du Protocole de Kyoto	192 Parties <sup>250</sup> (contre 197 à la Convention), incluant l'UE <sup>251</sup> .
Amendement de Doha	147 Parties <sup>252</sup> (entrée en vigueur le 31 décembre 2020)

<sup>244</sup> En date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 [en ligne] <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-convention/status-of-ratification/etat-des-ratifications-de-la-convention>

<sup>245</sup> L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

<sup>246</sup> Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>.

<sup>247</sup> Aujourd'hui UE.

<sup>248</sup> Aujourd'hui UE.

<sup>249</sup> À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (Décision 26/CP.7).

<sup>250</sup> En date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 [en ligne] [http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/status\\_of\\_ratification/items/2613.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php).

<sup>251</sup> L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

<sup>252</sup> En date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment>.

Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au protocole (CRP)
Objectif principal	Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et contraignantes pour le renforcement des objectifs de la CCNUCC.
Annexes au Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).</li> <li>- Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE252F<sup>253</sup> : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.</li> </ul>
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	<p><b>Parties visées à l'Annexe B :</b> - Limiter ou réduire de 5,2 % la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990253F<sup>254</sup> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité ;</li> <li>- Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7) ;</li> <li>- Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7) ; et,</li> <li>- Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).</li> </ul> <p><b>Toutes les Parties :</b> Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).</p> <p><b>Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC :</b> Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).</p>
Amendement de Doha	La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP 8254F <sup>255</sup> via l'Amendement de Doha et s'étend du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020255F <sup>256</sup> . L'Amendement définit les engagements de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte du Protocole : <a href="http://www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf">www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf</a>.</li> <li>- Texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son Article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : <a href="http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf">http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf</a>.</li> </ul>

ACCORD DE PARIS	
Entrée en vigueur	4 novembre 2016
Statut de ratification	193 Parties256F <sup>257</sup> , incluant l'UE257F <sup>258</sup> .
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)

<sup>253</sup> Aujourd'hui UE.

<sup>254</sup> Protocole de Kyoto, article 3, par. 5.

<sup>255</sup> 8<sup>e</sup> Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 8).

<sup>256</sup> Décision 1/CMP.8.

<sup>257</sup> En date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 [en ligne] <https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>.

<sup>258</sup> L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

Objectifs de long terme	<p>L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs indiqués dans son article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ;</li> <li>(2) Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire;</li> <li>(3) Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques.</li> </ol>
Engagement des Parties	<p>Les Parties à l'Accord de Paris s'engagent collectivement à mener des actions pour l'atteinte des trois objectifs susmentionnés, avec des niveaux d'ambition régulièrement évalués et renforcés sur des bases transparentes. Cela inclut la communication de nouvelles CDN tous les cinq ans (<i>a minima</i>), avec une ambition toujours revue à la hausse, et de soutenir les actions climat (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies) notamment dans les pays en développement Parties...</p>
Liens utiles	<p>Texte de l'Accord :</p> <p><a href="https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf">https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf</a>.</p>

**FIGURE 31.** FIGURE CONCEPTUELLE DE LA STRUCTURE DE LA CCNUCC <sup>259</sup>



<sup>259</sup> © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

## A.4. STRUCTURE ET ORGANES DE LA CCNUCC

### STRUCTURE DE LA CCNUCC

La CCNUCC est composée de nombreux organes jouant des rôles décisionnels ou consultatifs, plusieurs étant affectés à des enjeux précis. Ces organes sont catégorisés en organes suprêmes (CdP, CRP, CRA), organes subsidiaires permanents (OSMOE et OSCST), organes constitués au titre de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto et/ou Accord de Paris), et de Fonds et entités financières.

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ORGANES DE LA CONVENTION

ORGANES	RESPONSABILITÉS
<b>Organes suprêmes</b>	
Conférence des Parties (CdP)	Organe de décision suprême de la Convention, la CdP associe l'ensemble des Parties à la CCNUCC. Elle passe en revue la mise en œuvre de la Convention et examine les engagements des Parties notamment à la lumière des nouvelles avancées scientifiques et des rapports du GIEC. Sauf décision contraire des Parties, la CdP se réunit à travers des sessions ordinaires annuelles.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)	Organe de décision suprême du Protocole de Kyoto, la CRP se réunit annuellement, depuis l'entrée en vigueur du Protocole (2005), afin de discuter de la mise en œuvre du Protocole, sa réalisation et son efficacité.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)	Organe de décision suprême de l'Accord de Paris, la CRA a initié sa première session en novembre 2016 à Marrakech (CRA 1). Cette session s'est conclue en décembre 2018, parallèlement à la CdP24 (CRA 1.3), avec l'adoption des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris. Depuis lors, la CRA se réunit annuellement, en parallèle des sessions de la CdP et de la CRP.
Bureau de la CdP, CRP et CRA	Le Bureau soutient les CdP, CRP et CRA en fournissant des orientations et avis sur les travaux en cours au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Il est responsable des questions de gestion des processus, assure le fonctionnement du Secrétariat, examine les pouvoirs des Parties et passe en revue les demandes d'accréditations des entités non Parties.
<b>Organes subsidiaires permanents</b>	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	L'OSCST apporte des conseils à la CdP, à la CRP et à la CRA pour tout ce qui concerne les questions scientifiques et technologiques.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	L'OSMOE conseille la CdP, la CRP et la CRA en vue de l'application effective de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.
<b>Organes constitués</b>	
<b>Organes thématiques</b>	
Comité de l'adaptation	Créé sous couvert du Cadre de l'Adaptation de Cancún, le Comité est chargé de promouvoir la mise en œuvre, dans le cadre de la Convention, d'une action renforcée en faveur de l'adaptation, notamment à travers un soutien technique et des conseils aux Parties, le partage d'informations et de connaissances, la promotion de la synergie entre les acteurs et de leur engagement, la fourniture de recommandations, etc.

ORGANES	RESPONSABILITÉS
Comité de Paris sur le Renforcement des capacités (CPRC)	Prévu par l'Accord de Paris, l'objectif du CPRC est d'aider à répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, et d'intensifier les efforts, la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine.
Comité exécutif (ComEx) du mécanisme international de Varsovie (MIV) sur les pertes et préjudices	L'objectif du ComEx du MIV est d'apporter des réponses aux pertes et aux préjudices subies par les pays en développement et qui sont liés aux effets des changements climatiques, qu'il s'agisse des phénomènes météorologiques extrêmes ou de ceux se manifestant lentement.
Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	Constitué lors de la CdP 24 et composé de 14 membres (dont deux appartenant à chacun des cinq groupes régionaux des Nations-Unies), le but du CEK est d'appuyer le travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au titre de la CdP, de la CRP et de la CRA.
Groupe de travail facilitateur sur la plateforme pour les communautés indigènes et peuples autochtones	Constitué à Katowice et composé de 14 représentants, l'objectif de ce groupe de travail est de rendre la plateforme pour les communautés indigènes et les peuples autochtones plus opérationnelle, et de faciliter la mise en œuvre de ses trois fonctions : connaissances, capacités d'engagement, et politiques et actions relatives au changement climatique.
<b>Organes constitués associés au Protocole de Kyoto</b>	
Conseil exécutif du mécanisme de développement propre (MDP)	L'objectif du Conseil exécutif est de veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme de développement propre.
Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe (MOC)	L'objectif de ce Comité est de superviser la mise en œuvre et la vérification des projets de la MOC dans les pays visés à l'Annexe I.
Comité de respect des dispositions	L'objectif de ce Comité est de suivre le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont des difficultés à mettre en œuvre leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto.
<b>Organes associés aux questions de financement</b>	
Conseil du Fonds pour l'Adaptation	Créé lors de la CRP 3, il assure la supervision et la gestion du Fonds pour l'Adaptation sous l'autorité et les conseils de la CRP et, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, de la CRA. Ses fonctions incluent, entre autres, l'élaboration de priorités ou de directives opérationnelles stratégiques, la décision de projets et l'allocation de fonds, l'adoption de règles de procédure supplémentaires, l'examen de la mise en œuvre des opérations du Fonds.
Comité permanent des finances (CPF)	Créé à la suite de la CdP 16, l'objectif du CPF est d'aider la CdP à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention. Cela implique l'amélioration de la cohérence et de la coordination dans la fourniture du financement, la rationalisation du mécanisme financier, la mobilisation de ressources financières, et la mesure, notification et vérification de l'appui fourni aux pays en développement Parties.
<b>Organes du cadre technologique</b>	
Comité exécutif de la technologie (CET)	Le CET vise à poursuivre la mise à exécution du cadre de mise en œuvre d'actions appropriées et efficaces propres à renforcer le transfert ou l'accès aux technologies.
Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)	Le CRTC vise à faciliter la mise en place d'un réseau d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux.
<b>Groupes d'experts spécialisés créés en vertu de la CdP</b>	
Groupe consultatif d'experts (GCE)	Le GCE a pour objectif d'assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la CCNUCC dans la préparation de leurs obligations de rapportage.
Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)	Le GEP a pour but de fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre des PNA.
<b>Facilitation de la mise en œuvre et respect des dispositions de l'Accord de Paris</b>	

ORGANES	RESPONSABILITÉS
Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions	Les modalités et procédures d'opération de ce Comité de conformité et de facilitation ont été adoptées lors de la CdP 24. Il s'agit d'un comité facilitateur, non accusatoire et non punitif. Il ne fonctionne pas comme un mécanisme de contrôle ou un mécanisme de règlement des différends, ni n'impose de pénalités ou de sanctions, et respecte la souveraineté nationale.
<b>Fonds et entités financières</b>	
Fonds pour l'Adaptation (FA)	Créé en 2001 pour financer des projets d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto, et financé en partie par les recettes provenant des activités relevant du MDP. Lors de la CdP 24, il a été décidé que le Fonds servirait l'Accord de Paris à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	La relation entre la CdP et le Conseil du FEM a été convenue au sein d'un protocole d'entente. La CdP s'engage à fournir régulièrement au FEM, en tant qu'entité chargée du mécanisme financier de la Convention, des orientations sur les politiques, les priorités de programme et les critères d'éligibilité du financement climat.
Fonds Vert pour le Climat (FVC)	Créé lors de la CdP 16 en tant qu'entité chargée de gérer le mécanisme financier de la Convention. Sous l'autorité de la CdP, le FVC est responsable de ses activités pour appuyer les projets, programmes, politiques, etc., dans les pays en développement, à l'aide de guichets de financement thématiques.
Fonds des Pays les Moins Avancés (FPMA)	Créé pour appuyer un programme de travail visant à aider les PMA à élaborer et à mettre en œuvre des PNA. La CdP 11 a approuvé des dispositions visant à rendre opérationnel le Fonds, en fournissant des orientations concernant les domaines prioritaires, ainsi que des dispositions concernant le financement à coût complet et un barème de cofinancement.
Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)	Créé en vertu de la Convention en 2001 pour financer des projets concernant l'adaptation, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, l'énergie, les transports, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture et la gestion des déchets, et la diversification économique. Ce fonds doit compléter d'autres mécanismes de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

## A.5. DERNIERS ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES

### GRUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988, a pour mission de présenter de façon neutre et indépendante des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies pour y faire face. Le GIEC ne conduit pas lui-même ces recherches, mais s'appuie sur l'état de la science mondiale. Depuis l'adoption de la CCNUCC (1992), il a pour mandat de lui fournir des informations scientifiques « rigoureuses et équilibrées »<sup>260</sup>. S'appuyant sur des faits scientifiques, ces informations peuvent soit être formulées comme des états de fait, soit être associées à un niveau de confiance (un intervalle d'estimation) indiqué selon une liste de qualificatifs utilisés par le GIEC<sup>261</sup>.

Depuis sa création, le GIEC a établi cinq rapports d'évaluation multivolume, et travaille actuellement sur son sixième cycle d'évaluation, composé des contributions des trois groupes de travail :

- Groupe de travail I (éléments scientifiques) (publié en août 2021) ;
- Groupe de travail II (conséquences, adaptation et vulnérabilité) (février 2022) ;
- Groupe de travail III (atténuation) (avril 2022).

<sup>260</sup> Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/>

<sup>261</sup> [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2017/08/AR5\\_Uncertainty\\_Guidance\\_Note.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2017/08/AR5_Uncertainty_Guidance_Note.pdf)

Les principaux éléments décrits dans ces rapports sont synthétisés dans les paragraphes qui suivent.

Le rapport de synthèse dudit rapport d'évaluation devrait être publié en mars 2023<sup>262</sup>.

Au cours de ce cycle, le GIEC a également établi :

- Un rapport méthodologique sur les inventaires nationaux de GES.
- Trois rapports spéciaux, portant respectivement sur (i) les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, (ii) l'utilisation des terres et (iii) l'océan et la cryosphère<sup>263</sup>.

L'ensemble des rapports du GIEC sont accessibles en ligne<sup>264</sup>.

#### **CONTRIBUTION DU GROUPE I AU 6<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉVALUATION : LES ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES**<sup>265</sup>

Ce rapport, publié en août 2021, se rapporte aux bases physiques du climat. Fait notable, pour la première fois, le GIEC établit comme fait scientifique « sans équivoque » l'influence humaine (dite « anthropique ») dans les changements climatiques actuellement observés.

Les principaux éléments décrits dans ce premier volet du sixième rapport d'évaluation ont déjà été résumés dans la précédente édition du Guide des négociations<sup>266</sup>, auquel le lecteur est invité à se référer.

#### **CONTRIBUTION DU GROUPE II AU 6<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉVALUATION : IMPACTS, ADAPTATION ET VULNÉRABILITÉ**<sup>267</sup>

Ce rapport, publié en février 2022, dresse la synthèse des connaissances scientifiques mondiales sur le changement climatique en matière d'impacts, de risques, d'adaptation et de vulnérabilité.

Ce rapport a notamment permis d'identifier 127 impacts fondamentaux qui peuvent se décliner en six volets : accès à l'eau ; production et accès à la nourriture ; santé ; espaces urbains et infrastructures ; activité économique ; écosystèmes naturels et la biodiversité.

Selon le rapport, les pertes enregistrées sur la période d'étude (2010-2019) sont trois fois plus importantes que celles constatées entre 2000 et 2009. Ces différents impacts génèrent et vont générer des risques à moyen et plus long terme.

Le rapport précise, par ailleurs, que la vulnérabilité aux risques dépend de variables géographiques, sociales, culturelles, politiques et économiques. D'un point de vue géographique, toutes les aires ne seront pas impactées de la même manière.

Ce rapport s'intéresse également aux politiques et pratiques d'adaptation mises en œuvre. Le GIEC précise que la planification et la mise en œuvre de l'adaptation ont continué à augmenter dans toutes les régions. Les mesures d'adaptation mises en œuvre et à déployer s'observent dans les domaines suivants :

- La transition écologique des terres, des océans et des écosystèmes ;
- La transition urbaine, rurale et des infrastructures ;
- La transition du système énergétique.

Dans le même temps, des « limites » empêchent un déploiement plus massif de ces mesures :

- Les limites considérées comme « souples »<sup>268</sup> de certaines adaptations humaines ont été atteintes. Elles peuvent être dépassées en s'attaquant à une série de contraintes (financières, de gouvernance, politiques et institutionnelles) ;
- Les limites « strictes » de l'adaptation ont été atteintes dans certains écosystèmes. Avec l'augmentation du réchauffement climatique, les pertes et les dommages vont augmenter ;
- Les preuves de mauvaise adaptation se sont multipliées depuis le cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Les réponses inadaptées au changement climatique peuvent créer des verrouillages, augmentant ainsi la vulnérabilité et l'exposition aux risques des écosystèmes naturels et humains ;
- L'efficacité de certaines mesures d'adaptation pourrait être remise en cause au-delà d'un réchauffement climatique de 1,5 °C ;

---

<sup>262</sup> <https://www.ipcc.ch/2022/06/06/ar6-synthesis-report-schedule/>

<sup>263</sup> Un décryptage des principaux éléments de ces rapports spéciaux est disponible dans la précédente édition du Guide des négociations (2021), publié par l'IFDD. Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp26-climat/>

<sup>264</sup> Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/reports/>

<sup>265</sup> <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>

<sup>266</sup> Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp26-climat/>

<sup>267</sup> <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>

<sup>268</sup> « *Soft limits* » dans la version originale du rapport, en anglais.

- Les contraintes financières sont des déterminants importants des limites « souples » de l'adaptation dans tous les secteurs et toutes les régions. Si le financement mondial du climat a connu une tendance à la hausse depuis le cinquième rapport d'évaluation, les flux financiers mondiaux actuels pour l'adaptation, y compris les sources publiques et privées de financement, restent insuffisants et limitent la mise en œuvre des options d'adaptation (en particulier dans les PED) ;
- L'écrasante majorité du financement mondial du climat a été consacrée à l'atténuation, tandis qu'une faible proportion a été consacrée à l'adaptation.

Le GIEC conclue ce rapport en insistant sur la nécessité de démultiplier les efforts en matière d'adaptation afin de mettre en œuvre des politiques pertinentes selon des considérations sociales, environnementales et économiques.

### CONTRIBUTION DU GROUPE III AU 6<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉVALUATION: ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE <sup>269</sup>

Ce rapport, publié en avril 2022, propose une évaluation mondiale et actualisée des progrès, des défis et des engagements en matière d'atténuation. Il présente une synthèse scientifique des émissions passées et présentes, et offre des perspectives d'émissions futures et des options de réduction de celles-ci selon les grands secteurs et systèmes (énergie, transports, bâtiments, etc.).

### LA PREMIÈRE PARTIE DE CE RAPPORT SE DÉCLINE SELON LES AXES PRÉSENTÉS DANS LE TABLEAU SUIVANT, QUI SYNTHÉTISE QUELQUES-UNES DES CONCLUSIONS CLÉS DU RAPPORT <sup>270</sup>.

<p><b>Niveau d'émission des GES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le total des émissions de GES dues à l'activité humaine a continué de croître durant les années 2010-2019, de même que les émissions nettes cumulées depuis 1850. En comparaison, les émissions annuelles moyennes au cours de la période 2010-2019 ont été supérieures à celles de l'ensemble des décennies précédentes. Le taux de croissance entre 2010 et 2019 a été inférieur à celui enregistré entre 2000 et 2009 ;</li> <li>- Le cumul prévu des émissions de CO<sub>2</sub> (compte tenu de la durée de vie des infrastructures de combustibles existantes et dont le développement a été acté) dépasse les seuils fixés par les trajectoires qui limitent le réchauffement climatique à 1,5 °C, pour être approximativement équivalent aux seuils fixés par les trajectoires qui limitent le réchauffement climatique à 2 °C ;</li> <li>- Selon les trajectoires limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C (ou à 2 °C), les émissions mondiales de GES devraient atteindre leur pic entre 2020 et 2025, ce qui suppose une action imminente. Au regard de ces trajectoires, des initiatives de réductions rapides et profondes, et dans la plupart des cas immédiates, des émissions de GES dans tous les secteurs doivent être menées ;</li> <li>- L'activité des zones urbaines génère une part importante et croissante des émissions de GES.</li> </ul>
<p><b>Politiques d'innovation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déploiement de technologies à faible taux d'émissions de GES a augmenté. Le recours à l'énergie solaire a été multiplié par 10 et le recours aux véhicules électriques par 100 (des variations importantes sont observées selon les régions) ;</li> <li>- Entre 2010 et 2019, les coûts unitaires de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des batteries lithium-ion ont diminué respectivement de 85 %, 55 % et 85 %.</li> <li>- Le nombre de politiques et de lois d'atténuation est en constante augmentation depuis la publication du cinquième rapport d'évaluation du GIEC. En 2020, plus de 20 % des émissions mondiales de GES étaient couvertes par des dispositions telles que les systèmes d'échange de droits d'émissions ou des taxes sur le carbone. La couverture et les prix ont été évalués comme insuffisants pour obtenir des réductions importantes ;</li> <li>- En 2020, 56 pays étaient dotés de lois climatiques directement axées sur la réduction des GES (couvrant ainsi 53 % des émissions mondiales) ;</li> <li>- Les politiques d'atténuation ont permis d'éviter des émissions équivalentes à plusieurs gigatonnes de CO<sub>2</sub> par an ;</li> <li>- En 2019/20, les flux financiers totaux annuels suivis dédiés à l'atténuation et à l'adaptation climatique ont augmenté jusqu'à 60 % (par rapport à 2013/14).</li> </ul>
<p><b>Respect de l'accord de Paris et projections</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre des trajectoires mondiales modélisées limitant le réchauffement à 2 °C (&gt;67 %) et dans l'hypothèse d'une action immédiate, le total net des émissions de GES devrait diminuer de 27 % à l'horizon 2030 et de 63 % à l'horizon 2050 (par rapport au niveau de 2019) ;</li> <li>- La trajectoire modélisant les évolutions liées à la poursuite des politiques mises en</li> </ul>

<sup>269</sup> <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>

<sup>270</sup> GIEC, 2022b.

	<p>œuvre à la fin de 2020 indique que les émissions de GES vont continuer d'augmenter, entraînant un réchauffement planétaire de 3,2 °C d'ici à 2100 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projections sur les émissions de GES en 2030, lorsqu'elles sont associées à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) annoncées avant la CdP 26, rendaient possible un scénario de réchauffement climatique supérieur à 1,5 °C au cours du 21<sup>e</sup> siècle (l'objectif de limiter ce réchauffement à +2 °C après 2030 devient plus difficile à atteindre).</li> <li>- Sans fermeture anticipée d'une partie des exploitations de charbon, gaz et pétrole, l'objectif de réchauffement de +1.5 °C sera certainement dépassé.</li> </ul>
--	--

**LE RAPPORT PRÉCISE ÉGALEMENT LA NÉCESSITÉ D'ENTAMER DES TRANSFORMATIONS SYSTÉMIQUES POUR LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, DONT LE PROCHAIN TABLEAU PRÉSENTE CERTAINES DES OBSERVATIONS CLÉS.**

<b>Neutralité carbone dans l'industrie et les villes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des transitions majeures (portant sur la réduction importante de l'utilisation des énergies fossiles et le déploiement de sources d'énergies à faible empreinte carbonique) sont à mener dans le secteur de l'énergie ;</li> <li>- La réduction des émissions de GES (notamment dans le secteur industriel) impose une action concertée visant à inciter à la mobilisation de toutes les options d'atténuation (gestion de la demande en énergie, efficacité énergétique, changements structurels dans les modes de production, et économie circulaire).</li> <li>- Les zones urbaines peuvent réduire leurs émissions de GES en œuvrant au développement de logiques d'aménagement plus durables (infrastructures, mobilité).</li> </ul>
<b>Sobriété énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'atténuation, du point de vue de la demande, nécessite d'opérer des changements dans l'utilisation des infrastructures, et impose une modification socioculturelle et comportementale. Les mesures prise (ou à prendre) concernant la demande globale permettraient d'ici 2050, selon les scénarios de référence, de réduire les émissions mondiales de GES dans les secteurs d'utilisation finale de 40 à 70 %.</li> </ul>
<b>Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'agriculture, de la forêt et des autres utilisations des terres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les options d'atténuation du secteur de l'agriculture, de la forêt et des autres utilisations des terres, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière durable, rendent possibles des réductions d'émissions de GES à grande échelle et peuvent renforcer les capacités d'absorption. Elles ne peuvent cependant pas compenser entièrement les actions retardées dans d'autres secteurs.</li> </ul>
<b>Liens entre atténuation, adaptation et développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les options d'atténuation pour lesquelles le coût est, en moyenne, égal ou inférieur à 100 dollars américains par tonne de carbone permettraient de réduire, à l'horizon 2030, les émissions mondiales de GES d'au moins 50 % du niveau de 2019 ;</li> <li>- Des effets distributifs vers la durabilité, au sein et entre les pays, pourraient être obtenus par l'amélioration des mesures d'atténuation et les actions visant à réorienter les voies de développement (<i>Shift Development Pathways</i>, en anglais).</li> </ul>

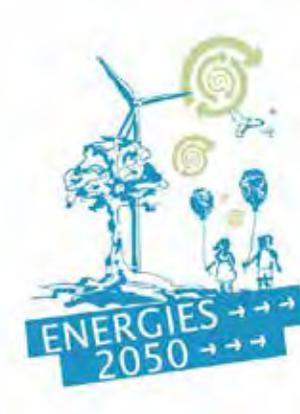
En conclusion, le GIEC insiste sur la nécessité d'opérer des transformations structurelles mêlant atténuation et adaptation. Elles reposent sur des mesures structurées autour de logiques fondamentales parmi lesquelles la baisse des émissions de GES constitue un champ d'action clé.

Les données analysées dans le cadre de ces trois volets serviront au rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC qui sera publié ces prochains mois.

# BIBLIOGRAPHIE

---

- CarbonBrief (2021).** *Analysis: Which countries have sent the most delegates to COP26?*  
<https://www.carbonbrief.org/analysis-which-countries-have-sent-the-most-delegates-to-cop26/>
- CCNUCC (2021a).** Conference of the Parties Twenty-sixth session Glasgow, 31 October to 12 November 2021. COP26.PLOP. [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PLOP\\_COP26.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PLOP_COP26.pdf)
- CCNUCC (2021b).** MESSAGE TO PARTIES AND OBSERVERS - Nationally determined contribution synthesis report. 4 November 2021.  
[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message\\_to\\_parties\\_and\\_observers\\_on\\_ndc\\_numbers.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message_to_parties_and_observers_on_ndc_numbers.pdf)
- CCNUCC - Partenariat de Marrakech (2020).** Yearbook of Global Climate Action 2020. Marrakech Partnership for Global Climate Action.  
[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2020\\_Yearbook\\_final\\_0.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2020_Yearbook_final_0.pdf)
- CCNUCC - Partenariat de Marrakech (2021).** Yearbook of Global Climate Action 2021. Marrakech Partnership for Global Climate Action.  
[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Yearbook\\_GCA\\_2021.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Yearbook_GCA_2021.pdf)
- GCE (2022a).** CGE 2020-2026 Vision Mission Metrics Strategic priorities.  
[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20Vision%20Mission%20Metrics%20Strategic%20priorities\\_2020-2026.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20Vision%20Mission%20Metrics%20Strategic%20priorities_2020-2026.pdf)
- GCE (2022b).** CGE 2022 work plan.  
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20workplan%20for%202022.pdf>
- GCE (2022c).** CGE work programme for 2022-2026.  
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20work%20programme%202022-2026.pdf>
- GIEC (2022a).** Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, A. Okem (eds.)]. In: *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, pp. 3–33, doi:10.1017/9781009325844.001. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>
- GIEC (2022b).** Summary for Policymakers. In: *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>
- IISD (2021).** Bulletin des négociations de la Terre. Vol. 12 No. 793. Summary of the Glasgow Climate Change Conference: 31 October – 13 November 2021. <https://enb.iisd.org/glasgow-climate-change-conference-cop26>
- IISD (2022).** Bulletin des négociations de la Terre. Vol. 12 No. 805. Summary of the Bonn Climate Change Conference: 6-16 June 2022. <https://enb.iisd.org/glasgow-climate-change-conference-cop26>
- OIF/IFDD (2019).** Guide des négociations - 25<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Madrid, Espagne (2019). <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>
- OIF/IFDD (2021).** Guide des négociations - Décryptage des principaux résultats de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (CdP 25, Chili/Madrid) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), poursuite du processus dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (2020-2021) et perspectives en vue de Glasgow (octobre-novembre 2021). <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>
- OIT (2022).** Just transition: An essential pathway to achieving gender equality and social justice. <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202204141910---ILO%20submission%20-%20Just%20transition%20-%20An%20essential%20pathway%20to%20achieving%20gender%20equality%20and%20social%20justice.pdf>
- Perspectives (2022).** Graphiques sur l'article 6 de l'accord de Paris, Fribourg, Allemagne



Depuis plus de 15 ans, **ENERGIES 2050** intervient dans la lutte contre les changements climatiques et pour la mise en œuvre d'un développement durable en faveur d'une société plus solidaire. ENERGIES 2050 rassemble des membres et des partenaires dans plus de 70 pays et met en œuvre des projets innovants, démonstratifs et reproductibles dans autant de pays.

L'association et son réseau accompagnent des institutions internationales, des gouvernements nationaux et des gouvernements locaux ainsi que des coalitions multi-acteurs et des acteurs non étatiques citoyens, publics ou privés dans l'élaboration et la mise en place de stratégies, de programmes d'actions et de projets de développement bas carbone à fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience. Ils travaillent ensemble sur des sujets transversaux inscrits dans les grands agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) ; la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité ou encore les droits humains ; le genre et l'égalité des sexes ; la protection des peuples autochtones et des minorités. On mentionnera également des programmes dédiés à la transition écologique et énergétique, à la mobilisation et au déploiement de la finance climat, à la territorialisation, aux villes et à l'environnement construit, à l'eau ou encore à l'alimentation en complément de programmes de renforcement de capacité. L'association s'investit pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en possibilités d'action. ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la Grande Transition, qu'il s'agisse la lutte contre les changements climatiques, de la mise en œuvre d'un développement partagé et soutenable, ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

ENERGIES 2050 organise ses activités selon cinq axes complémentaires :

- Réaliser des projets démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles ;
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions de partages, d'échanges et de débats ;
- Publier les résultats de recherches selon un format adapté en fonction des publics cibles afin de mutualiser et de partager les savoirs et aller au-delà des cercles restreints d'experts et des habituels cercles de diffusion ;
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître, se sentir concerné et agir ;
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.
- ENERGIES 2050 intervient selon une approche systémique, multi-niveaux et inclusive. Elle a, par exemple, contribué à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans locaux climat-développement, des projets pilotes et à mobiliser la finance climatique pour des gouvernements locaux. Elle a également accompagné plusieurs pays dans l'élaboration puis la révision de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN), dans leurs stratégies d'adaptation, ou encore dans l'élaboration de systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ou de projets soumis au Fonds Vert pour le Climat. L'association rédige également des guides méthodologiques et élabore et met en œuvre des programmes de renforcement de capacités. Cette complémentarité d'actions entre les différents échelons international-national et local permet d'articuler les réponses au plus près des réalités des acteurs et des territoires.

ENERGIES 2050 est également impliquée dans les grands agendas internationaux : Observateur Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) elle dispose également d'un statut consultatif spécial au du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)... et dans plusieurs initiatives internationales : Task Force Climat CGLU Afrique, ART's PLANET, ethiCarbon®, Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DDHu), Initiative de la Francophonie pour des Villes Durables (IFVD), Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction (Global ABC)...

ENERGIES 2050

688 Chemin du Plan, 06410 - Biot - France

contact@energies2050.org - [www.energies2050.org](http://www.energies2050.org) - +33 (0)6 80 31 91 89

**L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants: la langue française et la diversité culturelle et linguistique; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme; l'éducation et la formation; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international.

## 61 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie · Principauté d'Andorre · Arménie · Royaume de Belgique · Bénin · Bulgarie · Burkina Faso · Burundi · Cabo Verde · Cambodge · Cameroun · Canada · Canada-Nouveau-Brunswick · Canada-Québec · République centrafricaine · Chypre · Comores · Congo · République démocratique du Congo · Côte d'Ivoire · Djibouti · Dominique · Égypte · Émirats arabes unis · France · France-Nouvelle-Calédonie · Gabon · Ghana · Grèce · Guinée · Guinée-Bissau · Guinée équatoriale · Haïti · Kosovo · Laos · Liban · Luxembourg · Macédoine du Nord · Madagascar · Mali · Maroc · Maurice · Mauritanie · Moldavie · Principauté de Monaco · Niger · Qatar · Roumanie · Rwanda · Sainte-Lucie · Sao Tomé-et-Principe · Sénégal · Serbie · Seychelles · Suisse · Tchad · Togo · Tunisie · Vanuatu · Vietnam · Fédération Wallonie-Bruxelles

## 27 OBSERVATEURS

Argentine · Autriche · Bosnie-Herzégovine · Canada-Ontario · Corée du Sud · Costa Rica · Croatie · République dominicaine · Estonie · Gambie · Géorgie · Hongrie · Irlande · Lettonie · Lituanie · Louisiane · Malte · Mexique · Monténégro · Mozambique · Pologne · Slovaquie · Slovénie · République tchèque · Thaïlande · Ukraine · Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE  
19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France) Tél.: +33 (0)1 44 37 33 00 [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

**L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)** est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF), l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD).

Sa mission est de contribuer à :

- la formation et au renforcement des capacités des acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement;
- l'accompagnement d'initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable;
- la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est chef de file des trois programmes suivants de la programmation 2019-2022 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'organisation :

- Francophonie, décennie d'action pour le développement durable,
- accès aux services énergétiques modernes en Francophonie,
- Francophonie, environnement et résilience climatique.

## L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

200 chemin Sainte-Foy, bureau 1.40 Québec, Canada, G1R 1T3 Tél. : (418) 692-5727 // [ifdd.francophonie.org](http://ifdd.francophonie.org)

Le *Guide des négociations*, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP 27 (6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte) réussie et ambitieuse.

A ce titre, le Guide offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP 26, 31 octobre - 12 novembre 2021, Glasgow), ainsi que des éléments de mise à jour depuis lors, incluant l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), sur les principaux enjeux de négociation au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.

En annexe figurent des éléments contextuels, dont un index des sigles et acronymes, une traduction des agendas provisoires des sessions prévues à Charm el-Cheikh (CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57), un bref historique des négociations, une présentation de la structure et des organes de la Convention, ainsi qu'un bref exposé des derniers éléments scientifiques, dont une synthèse d'éléments clés tirés des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Un *Résumé pour les décideurs* compète le *Guide des négociations*.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022.